

Le Patrimoine religieux de la Haute Provence



Notre Dame des Anges à Lurs

Bulletin de l'Association pour l'Étude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute Provence

Comité de publication : J. Chambonnet, A. Lombard,
M.M. Viré

Dessin de Luc Barbier.

Notre-Dame des Anges à Lurs

« Notre-Dame des Anges à Lurs » : ce titre indique la raison pour laquelle notre Association publie une étude sur la chapelle Notre-Dame en même temps qu'elle propose à ses lecteurs une étude approfondie sur le patrimoine religieux de la commune de Lurs.

La chapelle Notre-Dame des Anges y est située mais en même temps, elle mérite une attention particulière. Les raisons de cet intérêt que nous désirons faire partager, sont multiples.

En feuilletant la centaine de pages, on va d'abord opérer une première approche de la réalité qui nous est donnée à voir et à comprendre : les 94 illustrations qui apparaissent au fil des pages nous invitent à une découverte plus approfondie et, déjà, nous remarquons une caractéristique importante du patrimoine religieux que représente la chapelle Notre-Dame des Anges : il s'agit des ex-voto. On sait que, même si l'ex-voto existe en Bavière, Suisse, Italie, Espagne, Mexique ... la Provence est en France la région où, entre 1650 et 1900, l'on réalisa le plus grand nombre d'ex-voto. Or, lorsqu'on sait, par ailleurs, qu'après le discrédit qui a frappé l'ex-voto à partir de l'Encyclopédie de Diderot, l'intérêt renaît à son égard, on comprend que les ex-voto de Notre-Dame des Anges représentent un sujet d'étude à considérer avec une attention particulière. (Nous proposons, ci-après, quelques clefs pour entrer dans cette étude).

Mais si l'histoire de la chapelle Notre-Dame des Anges et de ses annexes permet de mieux apprécier ce qu'on peut y voir actuellement, l'intérêt des notations d'ordre historique dépasse considérablement notre désir de situer les objets et l'édifice dans l'histoire générale de la localité, du diocèse de Sisteron, de la France, de l'organisation ecclésiale, de l'évolution des mentalités, des rapports entre Eglise et société. Par ces pages d'histoire, nous rencontrons ceux qui ont habité ces lieux et ceux qui, même ponctuellement, y ont vécu des moments forts de leur existence.

En concrétisant ainsi notre souci de retrouver, à travers l'approche historique, ce qui s'est vécu sur un lieu donné, nous rejoignons l'argumentation de ceux qui, avant nous, évoquaient l'héritage historique pour inciter leurs compatriotes à participer aux restaurations nécessaires.

C'est ainsi, qu'après la tourmente révolutionnaire et des travaux de restauration entre 1791 et 1859, on invite à un nouvel effort et on rappelle : « que cette église est recommandable par son antiquité, que la chapelle basse qui sert de sanctuaire à l'édifice sacré est encore un reste, le seul debout, d'une station romaine, Alaunio, dans les anciens itinéraires, qu'ainsi elle date des premiers siècles de notre ère ».

Mais après cette évocation rapide du passé le plus ancien, le même texte de 1864 évoque l'époque faste qui commence vers 1660 et que vont marquer la sollicitude et les initiatives de Mgr d'Arbaud et de Mgr Lafitau.

D'où la suite du texte :

« que non seulement elle est recommandable par son antiquité, mais bien plus encore par les miracles qui s'y sont opérés et dont il conste par des enquêtes et des dépositions faites sous la foi du serment ».

« que deux évêques de Sisteron, témoins de ces grâces, ont préféré laisser leurs dépouilles mortelles dans cette église plutôt que dans leur cathédrale ».

C'est Mgr d'Arbaud qui confie aux religieux Récollets de Forcalquier la responsabilité de la chapelle Notre-Dame des Anges, des pèlerinages qui vont s'y dérouler selon la tradition et d'autres activités culturelles.

C'est donc à cette époque que commence la construction de l'église actuelle et l'histoire de Notre-Dame des Anges est désormais jalonnée par les étapes de la construction de la nef centrale puis, progressivement des chapelles latérales. C'est cette histoire, survolée ici que nous vous invitons à suivre pas à pas. L'attention que nous lui portons est un hommage à ceux qui l'ont vécue.

Les Ex-Voto.

Comme promis, nous proposons ici quelques critères d'appréciation de cet aspect particulier de Notre-Dame des Anges.

La finalité de l'ex-voto, est de rendre grâce au saint qu'on a invoqué par un vœu. En d'autres termes, il exprime le remerciement des donateurs qui, après invocation, ont reçu la grâce demandée.

Dans le cas d'un danger auquel on a échappé « miraculeusement », il n'y a pas eu le temps de faire un vœu, mais l'ex-voto décrit le danger auquel on a échappé et il exprime la reconnaissance.

La nature de l'ex-voto s'explique par sa finalité. Elle comporte deux espaces qui se partagent le tableau selon des proportions variables. Le premier espace, dans la partie supérieure, représente la Vierge ou le saint qui a donné sa protection. Le second espace décrit la scène qui permet de préciser l'objet de l'intervention céleste, la personne protégée, l'entourage, le contexte : vêtements, habitat, gestes quotidiens.

Le fait de placer l'ex-voto dans le sanctuaire a une double signification : d'une part, il est fait pour l'édification collective, il invite à l'action de grâce ; d'autre part il représente le témoignage individuel d'une rencontre avec le sacré.

Dans le vaste domaine des formes d'expression, l'ex-voto, malgré la pauvreté des moyens employés, est un document d'histoire sociale, démographique, culturelle.

Nous invitons nos lecteurs à vérifier et compléter ces critères d'analyse et d'appréciation.

G. Savornin

Notre-Dame des Anges

On a beaucoup écrit à son sujet. Mais la source essentielle est le Livre archival des Récollets (XVII^e s.) aujourd'hui perdu dont s'est amplement servi l'abbé Millou pour rédiger ses notes manuscrites sur Lurs¹ dont les auteurs qui suivirent ont usé², pour ne pas dire qu'ils les ont textuellement copiées, avec plus ou moins de bonheur, se recopiant même mutuellement. Nous-même aurons bien souvent recours à ces notes.

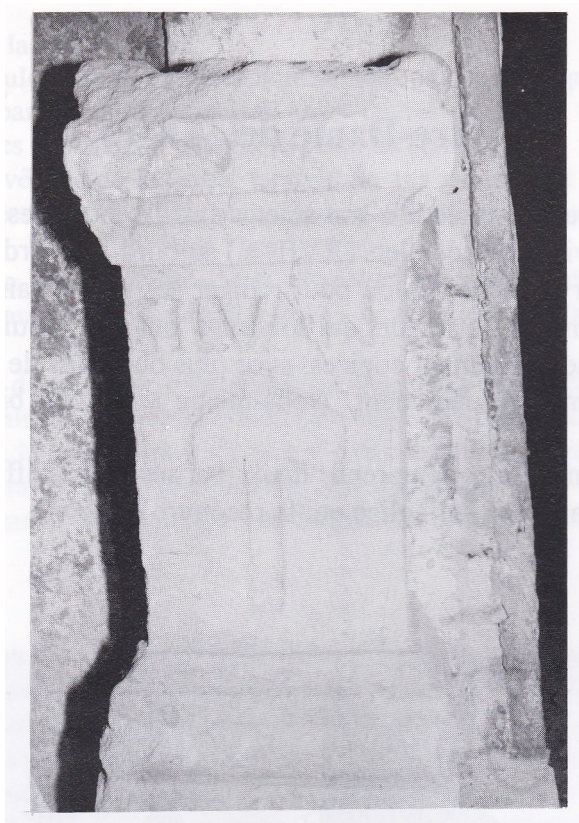
Cette église comprend deux parties très différentes : la chapelle des miracles et l'église qui la recouvre en partie.



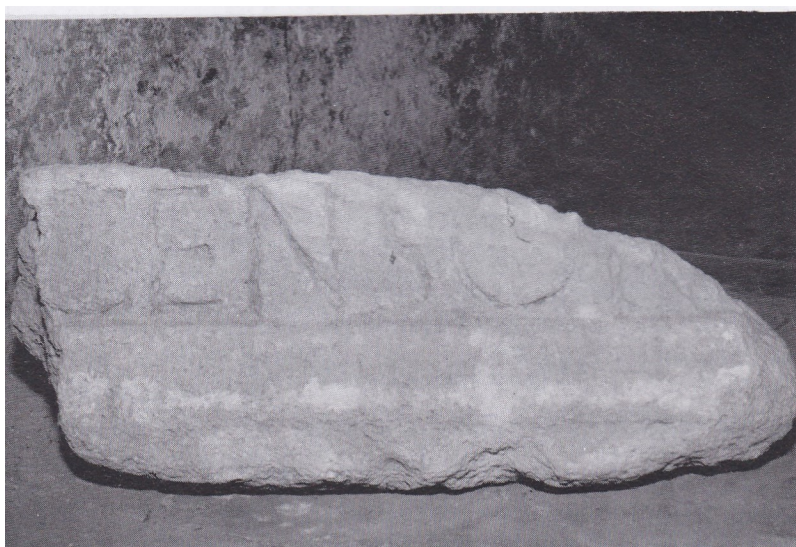
L'église Notre-Dame des Anges.

1 . Archives départementales des Alpes de Haute-Provence (AD. AHP.) 1 J 37.

2 . Cf. notamment : Maurel (abbé Léon), *Notre-Dame des Anges à Lurs, diocèse de Digne*. Digne, imp. Chaspoul, 1926 ; et *Notice sur le sanctuaire de Notre-Dame des Anges à Lurs, diocèse de Digne*. Digne : imp. Chaspoul, s.d.



Cippe gallo-romain.



Pierre gallo-romaine portant le mot CENSOR.

La chapelle des Miracles ou Sainte Chapelle et l'église.

Histoire

Une petite chapelle élevée à l'emplacement d'une station gallo-romaine, Alaunium, non loin de la Domitienne, et aux alentours de laquelle on a trouvé de nombreux vestiges romains.

Au cours de fouilles entreprises en 1730 par le Père Hubert Palun pour extraire des pierres destinées à la construction des dernières chapelles latérales de l'église du XVII^e siècle, on en découvrit notamment une avec l'inscription :

US TACITUS
ALAUNIO
SPVSL

Cette pierre de 0,50m de haut sur 0,30 de large fut encastrée dans le mur de la première chapelle latérale du côté nord.

Deux autres ont été trouvées. Sur une on lit le mot CENSOR, sur l'autre, un cippe, le mot SILVAN. Et l'on pourrait énumérer encore bien d'autres vestiges : urnes funéraires, lacrymatoires, monnaies, médailles, fragments de mosaïque, de statues de marbre, tuiles, tombes, dolia, etc³.

On ignore malheureusement la date de construction de cette chapelle, une étude archéologique qui se baserait sur de sérieux sondages étant encore à faire.

Une chose est certaine : l'ancienneté en ce lieu d'un petit édifice consacré à la Vierge. Démoli sans doute de nombreuses fois, surtout si l'on fait remonter son origine au début du christianisme, il fut toujours reconstruit. Son existence actuelle le prouve.

Une tradition rapporte que Pierre de Sabran, l'évêque de Sisteron qui fit le pèlerinage de Jérusalem et en rapporta une relique de la Croix, l'aurait échangée, au cours du XII^e siècle, avec les Templiers contre leurs possessions de La Brillanne, puis l'aurait, peu après, récupérée.

Notre-Dame d'Aulun, tel fut son nom jusqu'au milieu du XVII^e siècle, est mentionnée dans une bulle du pape Eugène III, du 6

3 . Cf. Pierre Martel, « Les antiquités gallo-romaines de Lurs », *Les Alpes de Lumière*, n° 26, pp.15-20.

des ides du mois d'avril 1152 : *ecclesiam de Olonio* (l'église d'Aulun).

Une autre tradition rapporte aussi que saint Elzéar de Sabran et dame Delphine, son épouse, y auraient prié.

C'était en tout cas, dès la fin du XIV^e siècle, un petit sanctuaire renommé pour les grâces que l'on y obtenait, puisque, vers 1390, au temps de la peste, Forcalquier aurait fait le vœu de s'y rendre en pèlerinage le 2 août, fête de la Portioncule, chaque fois que cette date tomberait un dimanche.

A la fin du XVI^e siècle, après les guerres de religion, elle était en ruine :

« Sans toiture et sans porte, relate l'abbé Millou dans ses notes, d'après une enquête faite par l'évêque de Sisteron, Mgr d'Arbaud de Matheron, la Sainte Chapelle voyait croître sur sa voûte le thym et l'aspic et son enceinte sacrée servir de retraite au bétail, les voisins d'icelle y enfermaient des bœufs, des brebis et des pourceaux, tellement que lorsque la paroisse de Pierrerue y venait en procession [...] on était contraint de la faire balayer et de jeter les immondices pour y célébrer la Sainte Messe. Dans un rayon de quarante ou cinquante pas autour, et principalement du côté du midi, ce n'étaient que ruines ; vieilles masures, décombres couvertes de mauvaises herbes, de ronces, de buissons et de broussailles, repaires de nombreux serpents et autres bêtes venimeuses [...] Au dessus de l'autel on voyait encore un tableau représentant autrefois la Sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras et maintenant presque plus rien, à peine pouvait-on encore distinguer quelques faibles linéaments. C'était le tableau de la dévotion, le tableau des miracles ».

Cependant, malgré son état de ruine, on y venait encore en procession, non seulement de Pierrerue ou de Forcalquier, mais aussi de Niozelles, La Brillanne, Volx et Lurs. Le culte de la Vierge n'y était pas interrompu. Aussi n'est-il pas surprenant de le voir s'épanouir aux lendemains du concile de Trente.

Conscient de ce renouveau l'évêque de Sisteron, Mgr Toussaint de Glandevès (1606-1648) fit recouvrir et fermer la chapelle. Sa mort en 1648 ne lui permit pas de réaliser son entière restauration.

En ce milieu du XVII^e siècle l'histoire du sanctuaire baigne dans le merveilleux. De nombreux miracles en faisaient déjà la « chapelle des miracles », des chants célestes mêlés d'apparitions de la Vierge, des lumières surnaturelles lui valurent le nom de Notre-Dame des Anges (*Sancta Maria Angelorum de Olonio*).

Mgr d'Arbaud de Matheron (1648-1666), successeur de Mgr de Glandevès, jugea opportun de faire une enquête sur tous ces prodiges et miracles, notamment sur la guérison, le 2 août 1655, de Jeanne Valensan, une fillette de Forcalquier qui était paralysée, et sur l'utilité que présenterait l'établissement de religieux.

Les prêtres que l'on avait dû installer à demeure auprès de la chapelle et dont le passage était trop rapide pour être efficace, ne pouvaient plus suffire à l'accueil des nombreux pèlerins, malgré le renfort de prêtres du voisinage au préjudice d'ailleurs de leur propre service paroissial, Mgr d'Arbaud avait donc décidé de faire appel à une communauté religieuse de franciscains.

Il connaissait bien les disciples de saint François, il en avait plusieurs couvents dans son diocèse : cordeliers de Sisteron et de Forcalquier, observantins de Manosque, capucins de Sisteron et de Manosque et récollets de Forcalquier qu'avait établis Mgr de Glandevès en 1627.

Ceux-ci eurent sa préférence. Un logis, auberge ou hôtellerie, que l'on appellera plus tard cabaret de Notre-Dame des Anges, fut auparavant construit près de la chapelle et du logement du prêtre, pour accueillir les pèlerins. L'évêque de Sisteron l'arranta, le 19 septembre 1660 à Jean Sube, de Sigonce et l'année suivante, le 28 juillet 1661, à Antoine Amiel, de Lurs pour la durée de trois ans.

Ces deux actes d'arrangement se trouvent dans les registres notariaux de Lurs⁴ :

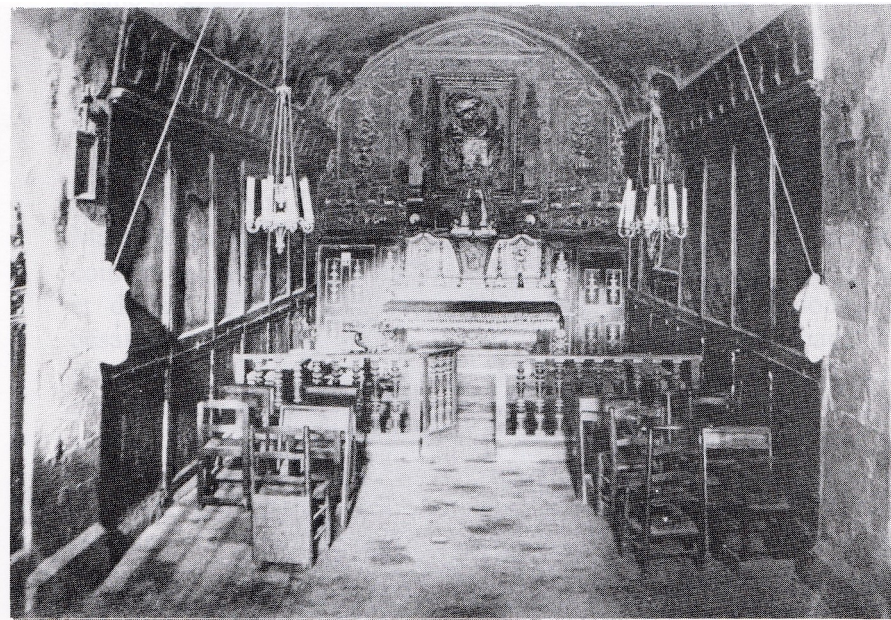
1. « L'an mil six cens soixante et le dix neuf. jour du moys de septembre après midy pardevant moy notaire et tesmoingz constitué en sa personne Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Sisteron, Révérend Père en Dieu Messire Anthoine d'Arbaud conseiller d'Etat ordinaire, lequel de son gré a arranté et arrante à Jean Sube hoste du lieu de Sigonce résident en ce lieu de Lurs, présent, acceptant, stipullant, le logis nouvellement faict proche la chapelle Nre des Anges, terroir de ce lieu, quartier Doluen, séparé de lad. chapelle et du logement destiné pour les Srs prebtres serventz lad. chapelle, d'hault en bas et de bas en hault, deuement acertainé par led. Sube et ce pour le temps, terme et space d'un an entrant et comptable du jour et feste de St Michel prochain et à tel et semblable jour finissant, et ce pour et moyenant la rente de la somme de quarante cinq livres, laquelle somme de quarante cinq livres led. Sube a promis et promet payer à mond. Segneur ou aux recteurs quy seront par luy stablis à lad. chapelle, la moitié au premier mars prochain et l'autre moitié aud. jour

4 . AD. AHP. 2 E 6176, f. 210 et ff. 191 v° - 193 r°. Notaire Balthazard Rolland.

et feste de St Michel de l'année procheyne mil six cens soixante un en sortant dud. arrantement, de l'état duquel led. Sube a aussy dict estre suffisamment acertainé pour estre tout basty de neuf, portes, serrures et clefs, et sera tenu rendre le tout aussy au mesme état, jouir et user en icelluy pour y faire logis en bon père de famille et sans abus, et mond. Segneur promet l'en fère avoir et jouir durant led. temps. [...] . Requis acte faict et publyé aud. Lurs à la place publique dud. lieu, présentz Franç. Rogony et André Geofroy escuyiers dud. Lurs, tesmoingz soubzsignés led. Sube a dict ne scavoir escrire ».

2. « L'an mil six cens soixante un et le vingt huict. jour du moys de juillet après midy, pardevant moy notaire et tesmoingz constitué en sa personne Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Sisteron, Révérend Père en Dieu Messire Anthoyne d'Arbaud conseiller d'Etat ordinaire, lequel de son gré a arranté et arrente à Anthoyne Amiel résident en ce lieu de Lurs présent acceptant stippullant le logis nouvellement faict proche la chapelle Nre Dame des Anges terroir de ce lieu, quartier Doluen, séparé et à costé de lad. Chapelle et du logement des Srs prebtres serventz icelle, tel et semblablement que Jan Sube cy devant rentier d'icelluy a jouy d'hault en bas et de bas en hault deument acertainé par led. Amiel comme a dict et ce pour le tempz, terme et space de trois ans, trois prinses et perceptions de fruitz completez et révollues entrans et comptables du jour et feste St Michel prochain et à tel semblable jour finissant et ce pour et moyenant la rante de la somme de nonante trois livres pour chescune année, payables par quartiers de trois en trois moys, le premier desquelz led. Amiel acommançera faire le vingt neuf décembre prochain et après ainsy continuant sécutivement de trois en trois moys par lesd. années à mond. segneur ou Srs recteurs que par luy seront només à la direction de lad. chapelle jusques à l'entier payement de lad. rente de nonante trois livres chescun an come led. Amiel le promet, à payne de tous despens damages et inthéretz aux paches suiventz deument accordés et stippullés entre mond. segneur et led. Amiel, premièrement que led. Amiel sera tenu faire logis à lad. hostellerie et recepvoir et loger en payant et sans abus tous ceux que y voudront loger, davantage sera tenu de prandre en arrantement tous les biens que lad. chapelle pourra avoir ou acquérir et en payer par forme de rente et par mesmes quartier les inthéretz du prix à réson du denier seze, de metre annuellement aux susd. biens tout le femier qu'il fera à l'escuyerie dud. logis de l'état duquel sera tenu ce charger par inventaire pour le rendre au mesme état en sourtant et de jouir et user aud. arrantement en bon père de famille et mond. segneur sera tenu l'en faire avoir et jouir du tout durant le tempz [...] Et par exprès a offert et hipotecqué à mond. segneur et susd. chapelle tous les meubles qu'il aura et se servira aud. logis et seront durant icelluy à lad.

hostellerie, lesquelz promet tenir en nom de constitut et précaire de mond. seigneur et susd. chapelle sans les pouvoir vandre, enlever, donner, échanger, engager ny hipotecquer à leur préjudice jusques que le présent acte soit barré et annullé à payne de nullité de tous actes qu'au contraire pourroint estre faitz et maintenant déclairés [...] Requis acte faict et publyé aud. Lurs dans le pallaix épiscopal de mond. seigneur, présents Me Elzias Michel notaire et Charles Reymond chirurgien dud. Lurs tesmoingz soubzsignés ».



Intérieur de la chapelle des miracles. Ph. Saint-Marcel Eysseric.



La chapelle des miracles. Ph. A. Glup.



Le tableau des miracles.

Le 5 mai 1661, Pierre Feutrier, écuyer de Lurs, en reconnaissance de grâces et de faveurs reçues, avait donné un « coin de terre » à la Chapelle⁵ :

« L'an mil six centz soixante ung et le cinquiesme jour du mois de may après midy, constitué en sa personne Pierre Feutrier escuier de ce lieu de Lurs, lequel de son gré pour luy et les siens en recognoissance des graces et faveurs qu'il a reçu et resoit journellement du ciel par l'intercession de la Ste Vierge et du glorieux St Joseph ausquelz il cest voué et a particulière dévotion et notamment en la dernière maladie de laquelle il accomansé seulement d'estre convelessant croyant fermement qu'il ne pouvoit rellever d'icelle sans leur adcistance et pour se maintenir de plus en plus dans leur protection et sa famille a par donation pure et simple à tout jamais vallable irrévocable led. Sr Feutrier dès à présent (a) vuidé, ceddé, quité, remis, transporté et perpétuellement désamparé comme par le présent acte donne vuide cedde quite remect et désampare à perpétuité à la chapelle Nostre Dame des Anges scituée dans le terroir de ce dit lieu de Lurs et cartier dolluen, un coin de terre que led. Sr. Feutrier a scitué au mesme terroir et cartier dolluen de deux panaux un picotin en semence suivant le cadastre de la communauté dud. Lurs et autrement de tant que soit et contienne dans ses confrons et limites que sont du levant terre de Lucresse Boyer à quy la susdite terre donnée avoit apparteneu, du midy terre de Mre Louis Depieds Raffi, du couchant pred de Gaspare Maurel et de septantrion pred du seigneur évesque et autres, franc led. coin de terre de toute prestation de cens et service annuel et perpétuel et de majeur directe et seigneurie que semblablement donne et désampare pour demeurer icelle terre au domaine de la ditte chapelle à perpétuité et sans qu'elle en puisse estre tirée ny desmambrée pour quelle cause et prétexte que ce soit, car telle est sa vollonté, à la charge que sera dict annuellement six messe basses de deux en deux mois la chascune aussy à perpétuité par les Srs prebtres servans et quy serviront à l'advenir lad. chapelle à l'intantion dud. Sr Feutrier donnant et des sciens, acomansant la première desd. messes dès demain sixiesme du courant et ainsin continuant à pareil jour sixiesme des mois de deux en deux mois comme dict est perpétuellement ; et où led. service et lad. messe ne seroit à perpétuité dict dans lad. chapelle six fois l'année de deux en deux mois, led. Sr Feutrier donnant cest réservé et réserve pour lui et les sciens de reprendre lad. terre et la donner à telle autre esglise, chapelle ou hospital que bon luy semblera et aux sciens, et autrement en fère comme il pouvoit avant le présent acte car telle est sa volonté. Comme aussy led. Sr Feutrier donne dès à présent à lad. chapelle sa part et moitié du bled segle que y est à

5 . AD. AHP. 2 E 6190, ff. 219 v° - 220. Notaire Elzias Michel.

présent sepmé, lequel sera partagé à l'hère avec Michel Girard son mégier la prochaine récolte, laquelle perseue tous les fruitz quy se percevront à l'advenir à icelle terre appartiendront à perpétuité à lad. chapelle et seront remis et consolidés à icelle, à la charge que lesd. Srs prieurs, margalhiers ou autres quy auront la direction ou administration des revenus d'icelle payeront les tailhes que lad. terre se trouvera chargée aussy à perpétuité, de mesme la présente année et moyenant ce led. Sr Feutrier cest démis et dévestu d'icelle terre, ses droitz et appartenances en a saisy et investu lad. chapelle, prieurs, margalhiers ou directeurs d'icelle absantz, moy notaire pour eulx stipullant en tant que luy sera agréable aux clauses translations de domaine pocession et autres à ce requises et nécessaires [...] acte fait et publié dans la maison dud. Feutrier ez présences de Pierre Roche, de Scippion et Claude Brémond dud. Anne, tesmoins requis et signés avec led. Feutrier ».

Puis Mgr d'Arbaud s'adressa, par l'intermédiaire du P. Elzéar Salière, gardien du couvent des récollets de Forcalquier, au R.P. Anastase Méry provincial (province de Saint Bernardin), pour l'établissement de son couvent. L'affaire fut portée devant le définitoire qui accepta. Le décret en fut rendu dans le couvent d'Avignon le 23 août 1661.

L'acte d'établissement des récollets à Notre-Dame des Anges fut dressé le 2 novembre suivant :

« Etablissement des Rds pères récollés à la chapelle Nostre Dame des anges par Monseigneur de Sisteron⁶.

« L'an mil six cens soixante un et le second jour du moys de novembre advant midy, soubz le règne du très chrestien prince Louis quatorze du nom, roy de France et de Navarre, comte de Prouvence, Forcalquier et terres adjassantes, scachent tous présentz et advenir que dans le terroir du lieu de Lurs se treuvant une chapelle ou oratoire soubz le tiltre de Nostre Dame des Anges sans aucun domaine, revenu ny service, dans laquelle chappelle à raison de plusieurs et très grandz miracles que Dieu par les mérites et intercessions de la Très Sacrée et Glorieuse Vierge Marye sa mère y faict journellement depuis quelques années, une infinité de personnes indisposées et autres y acourantz de toutes partz pour y recevoir les grâces de nostre Sauveur et Rédempteur Jésus Christ, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Messire Anthoyne d'Arbaud de Bargemon, conseiller

6 . AD. AHP. 2 E 6176, ff. 276 – 281. Notaire Balthazard Rolland. Etant donné son importance nous le transcrivons intégralement.

d'Etat ordinaire, évesque de Sisteron, segneur spirituel et temporel dud. Lurs, porté du zelle qu'il a pour le service et gloire de Dieu et de sa Très Sainte Mère et pour le sallut des âmes et voulant satisfaire à ce st. désir et augmenter ceste dévotion autant qu'il luy sera possible, il auroit jugé à propos soubz le bon plaisir de nostre St Père le Pape et de sa Magesté très chrestienne d'y establir des relligieux pour avoir soing de ceste Ste Chapelle et pour adsister de leurs personnes et secours spirituelz ceste gande multitude de peuple que y acourt et vient en sy grande dévotion et pour ceste effaict il auroit par sa bonté tousiours soubz le mesme bon plaisir de Nostre St Père faict choix des relligieux récollés de l'ordre de St François de la province de St Bernardin en France, lesquelz y ayant respondeu avec toute sorte d'affection et de soubmission et tesmoigné tout leur zelle et dévotion pour ceste Ste chapelle et ayant pour ce sujet assamblé leur diffinitoire ilz auroint par leur décret randu en leur couvent de la ville d'Avignon le vingt trois du moys d'aoust dernier envoyé à mond. segneur de Sisteron scellé et signé par leurs révérendz pères provincial et diffiniteurs avec leurs lettres missives, accepté sa bonne vollonté et le don de lad. chapelle avec tous les remerciementz et respectz possibles et dellibéré entre autres d'y envoyer telz relligieux de leur province et en tel nombre qu'il plaira à mond. segneur Anthoyne d'Arbaud de Bargemon tant seullement pour y faire tout le service nécessaire à l'honneur et gloire de Dieu et de sa Très Sainte Mère, édification et augmentation de la dévotion des fidelles et que toutes les années au mesme jour qu'il plairroit à mond. segneur d'y ériger la Ste Croix, tous les prebtres de leur province offriroint le St Sacrifice de la Messe et tous les autres frères tant clercz que laicz feroint leur Ste Communion à l'intention de mond. segneur et que led. décret seroit conservé et enregistré dans leurs archives de la province, de quoy mond. segneur ayant esté extrêmement comptent et satisfait et tousiours dans le mesme désir de la gloire de Nostre Segneur et de la Très Sainte Vierge et du salut des âmes, il auroit le huict. du moys de septembre dernier, jour de la Nativité de la Ste Vierge, beny pontifficallement une grande croix et icelle faict porter et arborer en présance de cinq à six mil personnes dud. lieu où l'establisement desd. révérendz pères récollés doit estre faict, et désirant mond. segneur tant pour luy que pour ces successeurs à l'advenir aud. évesché, que led. établissement aussy bien que led. service demure et soit faict à perpétuité, à ceste cauze constitué en personne pardevant moy notaire royal dud. Lurs soubzsigné et en présence des tesmoingz cy en bas només led. Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Messire Anthoyne d'Arbaud de Bargemon, conseiller d'Etat ordinaire, évesque de Sisteron et segneur spirituel et temporel dud. Lurs, lequel de son gré, pure et franche vollonté pour luy et ses successeurs à l'advenir aud. évesché et soubz le mesme bon plaisir de Nostre St Père

le Pape et de sa Magesté très chrestienne et pour l'augmentation du service de Dieu a estably et institué pour tousiours et irrévocablement lesd. révérendz pères récollés de l'ordre de St François de la province de St Bernardin en France dans lad. chapelles appelée Nostre Dame des Anges assize aud. terroir et leur a donné et donne charitablement lad. chapelle avec tous les bastimentz que y ont esté faictz tant joignant lad. chapelle que celluy quy en est un peu séparé et quy a servi et sert à présent de logis, concistant le premier en la sacristie, cuisine et cave au bas, salle et trois chambres au premier estage et cinq chambres au second, et l'autre en une salle et deux chambres, escuyerie et grenier à foin, avec tous les ornementz, vases sacrés, meubles et gennérallement tout ce quy ce treuve dans lad. chapelle et bastimentz, le tout donné ou faict par les charittés et augmones des personnes dévotes quy sont venues à lad. chapelle, et encore leur donne par mesme charitté un sol tel quy sera nécessaire proche lad. chapelle pour y faire bastir un couvent, une grande esglize et un jardin à la façon et manière des autres couventz que lesd. relligieux ont dans lad. province, pour y comfesser, cathéchizer, precher et faire tous les exercisses spirituelz qu'ilz ont acostumé de faire et quy seront nécessaires, le tout à l'honneur et gloire de Dieu et de sa Très Sainte Mère. Et à ces fins mond. segneur cedde, remect et transporte et totalement dézampare ausd. révérendz pères récollés les choses cy dessus nomées et par luy charitablement données avec tous droitz et actions en bonne et deue forme dont ilz sont en pocession et jouissance depuis le jour du plantement de croix soubz toutes les clauzes à ce requises et nécessaires que mond. segneur veult estre icy treuvées pour expresses comme sy elles estoient incérées au long au tout ce que dessus présentz acceptans et stippullantz et humblement le remerciant pour toute leur comunauté relligieuze, les révérendz pères Elzéar Sallières gardien du couvent de Forcalquier, le père Bonnaventure Curet lecteur en ste théologie, le père Blaise Coulomb prédicateur et le père Jan François Valière et aux paches et conditions cy après exprimées par lesd. révérendz Pères au nom de toute leur comunauté, ont promis de garder et observer pomptuellement et inviolablement, scavoir en premier lieu qu'ilz satisferont entièrement à tout ce quy a esté par eulx dellibéré dans led. décret de leur diffinitoire pour sa grandeur personnellement en recognoissance de son bien faict et qu'il y aura du moingz trois prebtres ordinnément et tout autant et telz qu'il plaira à mond. segneur conformément aud. décret, que tous les prebtres et frères quy seront aud. couvent en concidération de ce don et establissement prieront Dieu pour mond. segneur et diront tous les jours à son intention les litanies de la Ste Vierge devant son autel avec le verset et oraison *Oremus pro pontifice nostro Antonio fundatore* jusques au jour de son dexcès, et le mesme jour qu'il plaira à nostre bon Dieu l'appeler de ce monde les

relligieux dud. couvent feront l'office comme sy le corps de mond. segneur estoit présent, avec l'office des mortz qu'ilz psalmodieront tout au long tous les jours en corps de communauté, diront le *De Profundis* et l'oraison *Da nobis Domine aut animam famuli tui Antonii episcopi fundatoris nostri quam de huius saeculi eduxisti laborioso certamine sonctorum tuorum tribuas esse consortem*, tous les moys une messe de mort et toutes les années une anniversaire, le tout à perpétuité et encore le supérieur dud. couvent sera tenu d'avertir leur révérend père provincial quy commandera à tous les prebtres de lad. province quy sont en nombre d'environ trois cens de dire la messe *in die obitus* pour le repos de l'âme de mond. segneur, et à tous les frères clercz de dire trois offices de mort au long et les frères lais trois cens pater et aux autres de faire la Ste communion à ceste mesme fin ; lesd. relligieux ne pourront en servent ladiste chapelle et église prétendre autre subsistance et entretien que celluy que la piété et charitté quotidienne leur pourra fournir cellon la pureté de leur règle, satisferont lesd. relligieux à toutes les messes quy restent à dire et quy ont esté données et laissées à lad. chapelle qu'ilz ne pourront jamais divertir, allienner ny transporter à autre couvent ny église soubz quelque prétexte que ce soit, aulcung des ornementz vases sacrés, meubles, argent, légatz pies ny autres choses gennérallement quelconques quy ont esté ou quy seront cy après données à lad. chapelle, église et couvent et que pour la plus grande édification et dévotion des fidelles il sera faict un inventère de tout ce quy sy treuve à présent et sera continué journellement des dons qu'ilz seront faictz cy après de semblables ornementz, vases et meubles, se réservant mond. segneur de faire tenir un bassin et demander pour les réparations dans lad. chapelle et église par les margailliers par luy cy devant establis jusques à ce que lad. église et couvent soient entièrement achevés, déclairant mond. segneur en tant que de besoing qu'il descharge entièrement lesd. margailliers absantz, moy notaire pour eulx stippullant, de toute la gestion et administration par eulx faicte de tout le passé pour avoir le tout esté faict suivant ses ordres et de toutes les augmosnes et dons qu'ilz ont receus tant en argent, doreure, ornementz, vases, meubles et toutes autres choses gennérallement pour avoir le tout esté employé à la construction desd. bastimentz ou achapt en partye desd. ornementz, vases, meubles et autres choses et pour avoir du tout randeu bons et fidelles comptes à mond. segneur et qu'à l'advenir ilz ne seront sujetz de rendre aulcun compte par escript pour ce, que toutes les sepmaines ilz luy remetront ce qu'ils treuveront pour lesd. réparations ou l'employeront à icelles suivant ses ordres. Et pour la valliditté de tout ce que dessus lesd. parties ont faict et constitué leurs procureurs spéciaux et généraux, quand à ce, scavoir mond. segneur et lesd. révérendz pères récollés et tous autres expéditionnières en cour de Roume et pardevant Sa

Magesté pour de la part de mond. seigneur l'évesque de Sisteron
 requérir et demander à Nostre St Père le Pape et Sa Magesté
 l'aprobation, autorization et émologation du présent contract
 d'establissement et donnation et de la part des révérendz pères récollés
 accepter led. establissement et donnation et prometre de fère le service
 et autres choses cy dessus exprimées, jurer en leur âme qu'au présent
 contract n'est intervenu ny interviendra aulcun dol ny fraude ny autre
 pation illicite, promettans avoir agréable tout ce que par leurs
 procureurs sera faict et les rellever de lad. charge en deue forme et
 après qu'il aura pleu à Sa Sainteté et Sa Magesté d'émologuer le tout,
 mond. seigneur ordonne qu'il sera enregistré et insinué aux registres de
 sond. évesché ensemble led. décret rendu par lesd. révérendz pères
 récollés dans leur diffinitoire led. jour vingt trois aoust dernier et
 encores en tant que de besoin lesd. partyes ont faict et constitué leurs
 procureurs pour pardevant mons. le lieutenant principal au siège de
 Forcalquier requérir l'insinuation et enregistrement dud. establissement
 et donnation, jurer en leur âme qu'en iceulz n'est intervenu ne
 interviendra aulcun dol fraude ny illicite pation et faire tout ce que
 requis sera, que les partyes promettent d'avoir agréable et les rellever
 en deue forme et tout ce que dessus ne contravenir et inviolablement
 le garder et observer, en foy de quoy en ont requis acte et instrument
 public soubz les foy et serment *ad pectus* requis, conceddé, faict et
 publyé aud. Lurs dans le pallaix épiscopal de mond. seigneur. Présentz
 François Rogony, André Geofroy escuyiers, Messire Claude Rebuffat
 prebtre et vicaire dud. lieu, Me Jean Melchion Mayne ad. en la cour,
 Pierre et Pol Feutriers escuyiers, Jean Anthoyne Pinchinat et Laurens
 Aubergier du mesme lieu tesmoingz requis et soubzsignés

(signatures) A. d'Arbaud é. de Sisteron, Bonaventure Curet lector en
 théologie, Elzéar Salières gardien des récollets de Forcalquier, Blaise
 Colomb, Mayne, Jean François Valière, Feutrier, Feutrier.

Une bulle envoyée à Mgr d'Arbaud, le 11 février 1661, par le
 vice-légat d'Avignon n'autorisait l'établissement définitif des récollets
 à Notre-Dame des Anges que sous trois conditions : que ce fût le bien
 des populations, celui des religieux et que ce serait sans préjudice pour
 la mense épiscopale. Le premier gardien du couvent, le P.
 Bonaventure Curet tint à ce qu'il fût répondu à cette bulle. Le 22 mai
 1663, Nicolas Taxil, prévôt du chapitre de l'église de Digne,
 successeur direct de Pierre Gassendi, fut délégué pour voir si les
 conditions exigées étaient bien remplies. Mais ce ne fut que dix ans
 plus tard, le 11 novembre 1673, que l'autorisation et homologation de

l'acte d'établissement des récollets furent obtenues de la cour de Parlement de Provence !

On n'avait heureusement pas attendu la réponse du Parlement pour commencer la construction de l'église.

Cette église comme toutes celles des frères mineurs bénéficiera de l'indulgence plénière dite de la Portioncule, pour tous les fidèles, à perpétuité.



Vierge à l'Enfant au-dessus de la porte de l'église, XIX^e s.

La construction de l'église

Dès avant l'établissement des récollets, rapporte l'abbé Millou, Messire Pierre Royres, prêtre et docteur en théologie, recteur de la chapelle avait donné, le 1^{er} juin 1660, les premiers coups de pioche, assisté de son frère, de Gordes, sous la direction d'Esprit Rochas, architecte de la ville de Lille (L'Isle) au Comtat Venaissin et le lendemain fut posée et bénie la première pierre.

Le P. Janipère Ribière, deuxième gardien du couvent, en 1663, lui aussi architecte, n'avait plus qu'à continuer, en modifiant le premier plan pour adopter celui de Notre-Dame de la Portioncule à Assise.

Un premier prix fait avait été passé le 31 juillet 1662⁷ :

« L'an mil six centz soixante deux et le dernier jour du mois de juillet après midy, estably en personne pardevant moy notaire royal et tesmoins soubsignez Monseigneur l'illustrissime et révérendissime révérend père en Dieu Messire Antoine d'Arbaud conseiller d'Estat ordinaire, par le grace de Dieu et du Saint-Siège évesque de Sisteron, lequel de son gré pour luy et les sciens en présance de révérend père Sauveur Ruffi provincial des révérendz pères récollés a baillié à prixfaict à André Leautier et Nicolas Maurel mes massons de ce lieu de Lurs présentz stipullantz de fère et consruire une esglise à la chapelle de Notre Dame des Anges terroir de ce lieu, cartier dolluen, de la longueur, largeur quy leur sera dessaignée et de la hauteur de sept cannes despuis le pavé de l'esglise sans conter le fondement, de l'espesseur quy leur sera ordonnée, à raison de vingt deux solz la canne de massonnerie réduite à deux pans, laissant à la direction de Monseigneur de fère tailher et poser la tailhe, lesquels maistres Leautier et Maurel seront teneus reboucher par dehors les murailles tant seullement et non par dedans. Mondict seigneur sera teneu luy metre les matériaux néessères à piet d'œuvre tant seullement et lesd. maistres seront teneus tenir manœuvres néessères et y travailler sans discontinuation despuis le vingtiesme du mois d'aoust prochain jusques en fin et parachèvement de lad. esglise. Lequel travailh sera payé ausd. maistres par mondit seigneur en faisant parfaite la besongne et en déduction d'icelle lesd. maistres Leautier et Maurel ont reseu de Monseigneur six livres quest trois livres pour chescun [...] acte faict et publié aud. Lurs dans le pallais épiscopal de Monseigneur ez présences de Jean Baptiste Bourgarel, bourg. du lieu de Greaux de Louis Bonfin me d'hostel de monseigneur, tesmoins requis et signés avec Monseigneur, lesd. Leautier et Maurel n'ont sceu ».

7. AD. AHP. 2 E 6190, ff. 366 – 367 r°. Notaire Elzias Michel

Ce premier prix fait fut annulé le lendemain par un second⁸ :

« L'an mil six centz soixante deux et le premier jour du mois d'aoust après midy, pardevant moy notaire et tesmoins estably mondit seigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Sisteron révérend père en Dieu Messire Anthoine d'Arbaud, conseiller d'Estat ordinaire, lequel de nouveau a baillé à prisfaict ausd. André Leautier, Nicolas Maurel mes massons de ce lieu de Lurs, Jean Moutte habitant à la ville de Forcalquier et André Brun me tailleur de pierre habitant Rellane, présentz, stipullantz de fère et construire la mesme église portée par le précédant prisfaict du jourdhier à la chapelle Notre Dame Des Anges de la grandeur largeur quy leur sera dessaignée et de la mesme hauteur de sept cannes despuis le pavé en haut sans conter le fondement et de l'espaisseur quy leur sera ordonnée à raison de trente solz la canne tant de la massonnerie que pierre de tailhe, tant plain que vuide, la canne de soixante quatre pans menus qu'est à raison de deux pans d'espaisseur à l'acostumée, à la charge que la tailhe que sera employée aux arcz doubleaux y aura une mouleure d'une gueule et un filet en bas et sortira d'un poulse et les cantons y seront double canton en bossage. Les arcz auront deux cannes sur trois et le rond pardessus les arcz des six chapeles que y seront faictes comme lesd. maistres l'ont promis et promettent et au moyen de ce le présédant prisfaict dud. jourdhier demeurera pour non faict au moien du présent, à la charge que mon dit seigneur sera teneu luy fère metre tous les atraits, matériaux et bois néssessères à piet d'œuvre et lesd. maistres fournir les manœuvres néssessères et y travailler sans discontinuation despuis le vingtiesme du courant jusques en fin et parachèvement de lad. église et seront mesme teneus lesd. maistres de reboucher les murailhes de lad. esglise par dehors tant seullement. Lequel travailh sera payé par Monseigneur ausd. maistres en faisant et faicte la besongne et en desduction de laquelle par advance lesd. maistres ont reseu douse livres compris les six livres que lesd. Leautier et Maurel reseurent le jourdhier qu'est trois livres pour chescun et en quittent mond. seigneur. [...] acte faict et publié à la plasse publique en présence de Jean Baptiste Rogony et Jacques Depiedsz dud. lieu, témoins requis et signés avec mon dit seigneur, lesd. maistres n'ont sceu, enquis ».

La taille des pierres fit l'objet d'un troisième prix fait⁹ :

« L'an mil six cens soixante deux et le vingt huit jour du moys d'octobre après midy, pardevant moy notaire et tesmoingz constitué en

8 . AD. AHP. 2 E 6190, ff. 367 – 368 r°. Notaire Elzias Michel.

9 . AD. AHP. 2 E 6177, ff. 275 – 276. Notaire Balthazard Rolland.

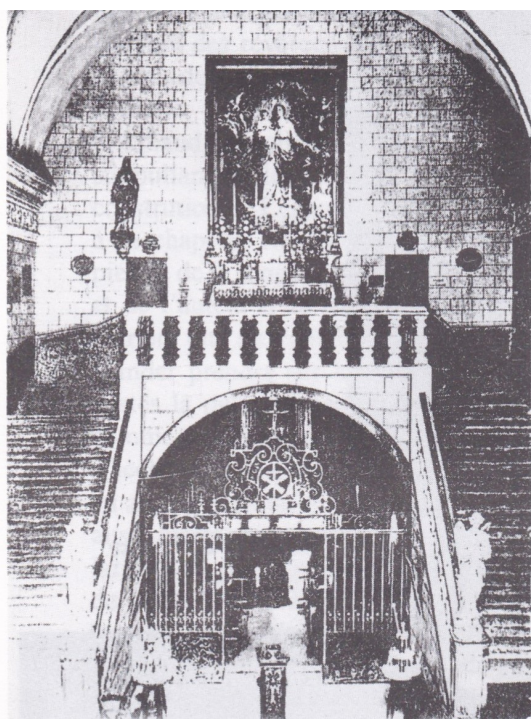
sa personne Jan Pierre Audibert et Tousans Amirail m^{res} Peirarous du lieu de Mane lesquels [...] de leurs grés ont promis et promettent au couvent des révérendz pères récollés Nre Dame des Anges terroir de ce lieu de Lurs absantz, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Sisteron révérend père en Dieu Messire Anthoyne d'Arbaud conseiller d'Etat ordinaire, fondateur dud. couvent présent stipullant de leur fournir toute la taille que sera nécessaire pour la constrution de l'église que mond. seigneur et lesd. pères font construire à la chapelle Nre Dame des Anges tout contre led. couvent, lesd. pierres de la longueur de deux pans et cart, et la largeur d'un pan et cart et de l'auteur d'un pan et un pousse et icelle taille fère couper à la peirière dite de Pourchières, lesquelles pierres lesd. pères seront tenus mander prendre sur lad. peirière et la fère escarrir en façon que les bestes la puissent porter après que lesd. prisfetiers l'auront arrachée comme le promettent et s'il faut pour lad. église ou arcz doubleaux d'icelle de plus granz pierres lesd. prisfetiers seront aussy tenus la tirer en augmentent du prix d'icelle à proportion du prix convenu cy après ausd. pierres ou cantons de deux pans et cart de long, un pan et cart de large et un pan et pousse d'ault désigné cy dessus, toute laquelle pierre de taille lesd. Audibert et Amirail en lad. quallité sollidère seront tenus d'avoir tirée et arrachée de lad. perrière par tout le moys de janvier prochain et lesd. révérendz pères tenus l'avoir mandé prendre et quérir dans led. temps, laquelle besongne lesd. prisfetiers seront tenus de travailler sans interruption et ce moyenant le prix et à réson de huit livres pour chasque cent des susd. pierres désignées, à compte duquel prix et pour le premier cent des susd. pierres lesd. Audibert et Amirail en ont receu présantement de mond. seigneur huit livres en escus de France et monnoye au veu de moy notaire et tesmoingz desquelles l'en quittent et le surplus de lad. besongne mond. seigneur promet la faire payer ausd. prisfetiers seze livres incontinent après avoir recepté deux cens desd. pierres et ainsi continuant jusques à perfection d'icelle fors le dernier cent quy sera pour les huit livres susreceus [...]. Et pour l'observation mond. seigneur a obligé ses biens et lesd. Audibert et Admirail leurs personnes et biens meubles immeubles présentz et advenir en lad. quallité sollidère après avoir le tout esté deuement entendu par led. Audibert nonobstant sa sordité d'oreilles qu'ont le tout soubzmis à toutes cours des submissions de Provence et autres avec deue renonciation et serment, requis acte faict et publyé aud. Lurs dans le pallaix épiscopal de mond. seigneur, présentz André Geofroy, Pol et Pierre Feutrier escuyers dud. Lurs tesmoingz soubzsignés, lesd. prisfetiers ont dit ne scavoir escripre ».



Intérieur de l'église.



La tribune au-dessus de la chapelle des miracles.



LURS (B.-A.) — Notre-Dame des Anges — F. F.

La tribune de l'église et la grille de la chapelle des miracles.

Ph. Archives départementales des Alpes de Haute-Provence.



L'autel en bois doré de la tribune, XIX^e s.

En 1664 l'église n'était pas encore achevée. Un quatrième prix fait fut donc passé le 2 mai de cette année¹⁰. Celui-ci est fort intéressant car il montre les religieux prenant part personnellement à la construction de l'édifice, un souvenir du temps des moines bâtisseurs¹¹ :

« L'an mil six cens soixante quatre et le second jour du moys de may après midy, pardevant moy notaire et tesmoingz constitué en leurs personnes Claude et Balthesar Fourneaux, père et filz, m^{res} massons et tailleurs de pierre du lieu de Peiruis, lesquelz [...] de leur grés ont promis comme par le présent acte ilz promettent aux révérendz pères récollés de l'ordre St François du couvent de Nre Dame des Anges terroir de ce lieu de Lurs, absantz, Mre Jan Melchion Mayne ad. en la cour leur scindic apliqué présent et pour lesd. révérendz pères et couvent stippullant, de faire et parfaire bien et deuement toute la besongne de taille et massonnerye quy est encore à faire pour l'entier achèvement de l'église dud. couvent, à comancer despuis les chapiteaux des pilliers quy sont de deux cannes sur terre en haut à la réserve de la muraille du devant où est la grand porte de lad. église que lesd. pères ce réservent pour fère à leur vollonté, ensemble promettent lesd. Fourneaux en la dite quallitté de faire les six arcz doubleaux quy convient faire à lad. église, laquelle sera de l'auteur de sept cannes pour lesd. murailles que seront de l'espaisseur de quatre pans comme sont commancées et réduites à trois pans despuis la voutte de lad. église en haut, lesquelz pères récollés seront tenus de fournir les attraitz et taille nécessaires tout proche de lad. église et en façon que lesd. Fourneaux ne fourniront que leurs mains, manneuvres et outilz quy leur seront nécessaires tout proche de lad. église fors le bois des stagiers quy sera aussy fourny par lesd. pères récollés ; et encores lesd. pères fourniront le frère Honnoré pour pozer la taille après que lesd. Fourneaux l'auront coupée et monter sur la muraille auquel posage adsisteront aussy ; et sy led. frère tumboit malade ou se tiroit dud. couvent lesd. pères ne seront tenus en aulcune choze pour led. pos et envers lesd. Fourneaux ; et pour le couvert de lad. église lesd. pères le feront pour n'estre dud. pris fait desd. Fourneaux, lesquelz seront tenus de laisser les fenestres pour donner jour à lad. église telles quy leur seront désignées par lesd. pères récollés et travailler à lad. besongne continuellement et sans interruption et ce moyenant le prix et à réson scavoir les arcz doubleaux de douze livres

10 . AD.AHP. 2 E 6178, ff. 124 – 125. Notaire Balthazard Rolland.

11 . Autant qu'ils le pouvaient les religieux vivaient en autarcie. Ce qui explique qu'il y a très peu de prix faits dans les registres notariaux concernant Notre-Dame des Anges.

dix sols chescun et la canne de muraille tant de massonnerye que taille à réson de trois livres pour canne mesurant tant plain que vuide, lesd. murailles deuement reboucadés par dehors, lequel prix à lad. réson lesd. révérendz pères seront tenus payer comme led. Sr Mayne le promet ausd. Fourneaux en fesant et faicte lad. besongne, [...] acte faict et publyé aud. Lurs dans la maison de moy notaire, présentz Jacques Depiedz et Pierre Vachier à feu Sébastian dud. Lurs, tesmoings requis et signés quy a sceu fors led. Vachier qu'a dit ne scavoir escripre ».

Le 10 mai 1671 fut bâti un petit clocher-arcade et fondue une cloche de 140 livres.

En 1673 l'église était entièrement couverte. Le P. Cappeau, septième gardien du couvent la fit paver de dalles de pierre. La porte s'ouvrait et se fermait à deux battants, les fenêtres étaient vitrées, les murs crépis et blanchis, la chapelle des miracles fermée par une balustre.

L'église put être bénie solonnement le 12 mai 1674 (veille de Pentecôte) par l'abbé Joly, vicaire général et official de l'évêque de Sisteron. C'est cette même année, le 25 janvier, qu'un israélite, Isaac d'Albert, y fit abjuration du judaïsme.

En 1676 fut construite la tribune qui devait porter le maître-autel suivant le prix fait que voici, passé devant un notaire de Pierrerue. Les travaux coûtèrent près de 400 livres. Il avait fallu en effet faire trois voûtes, une sous chaque escalier et la troisième sous la tribune de l'autel¹² :

Prisfaict pour le couvant des Récoullés de Nostre Dame Des Anges dans le terroir du lieu.

« L'an mil six centz septante six et le quatorze du mois d'avoust après midy, constitué en personne Mre Jehan Audouyer à feu Joseph et autre Jehan Audouyer à feu Jehan, massons et tailleurs de pierre du lieu de Manne, lesquelz [...] ont promis et promettent à Pierre Feaultrier bourgeois du lieu de Lurs en quallitté de père spirituel des révérandz pères récoullés de Nostre Dame des Anges terroir de Lurs, présent et estipullant de fère et parffère bien et deubhement avec pierre de tailhe, bars, chaux et sable le besougne suivante, scavoir est une tribune en voutte audessus l'arc doubleau quest de l'enttienne chapelle de lad. église de l'auteur de dix sept pans et de la largeur de quatorze pans et davantage sy besoin est, avec une montée de degrés de chaque coulté de lad. voutte, que prandront son pied sur le plan de

12 . AD. AHP. 2 E 11501, ff. 752 – 753. Notaire Claude Sube à Pierrerue.

l'église nouvellement construite, composée avec des degrés de pierre de tailhe quy auront une canne de long et ung pan et demy de largeur franc d'œuvre et plus sy besoin est, avec son aulheur nécessaire et tous lesd. degrés d'une piessie bien comodes avec leur main courant en façon que lesd. montées soient faciles et comodes à monter pour ceux quy feront le service divin, et le mettre aultel quy doit estre posé sur lad. tribune, laquelle sera pavée avec des bars de tailhe tant le dessus, tout le sol par dessoubz et nottamment de pettittes vouttes quy seront faictes au dessoubz lesd. degrés enssemble la dicte tribune, seront errigés et fassonnés toute à l'entour d'icelle tribune et degrés des ballustres de belle pierre de tailhe de l'auther de quatre pans et une main ouverte de largeur tant plain que vuide suivant le dessain et patron exhibé par lesd. massons aud. Sr Feaultrier. Toute laquelle pierre de tailhe sera belle et de recepte et seront lesd. montées garnyes de pierre de tailhe dessus et dessoubz, le dedans desd. vouttes dessoubz lad. tribune, et petitz arcz seront faictz par dessoubz lesd. degrés aussy de pierre de tailhe, laquelle sera garnye d'ung arc doubleau par devant avec les autres deux petittes vouttes et l'autel sera basti de pierre brutte avec de bartz par dessus, fors le dedans desd. voutes et toutes lesd. vouttes seront blanchies de plastre par dessoubz que lesd. Audouyer forniront et lesd. montées revestues pardehors de pierre de tailhe depuis le bas jusques en hault, toute laquelle pierre de tailhe sera fornée et remise sur la plasse aux despans desd. massons, enssemble forniront le sable nécessaire, et pour toute lad. besougne ledict couvant la pierre brutte et chaux, et toute lad. besougne lesd. massons feront moyenant le pris et somme de trois cens septante livres payables scavoir présentement cent livres que ont receu présentement et réallement voyant moy notère et tesmoingz dont comptans en quittent led. Sr Feaultrier, la moytié du restant à moytié de besougne faicte et le restant l'œuvre achevée et receue, laquelle besougne lesd. Audouyer promettent estre faicte et parffaicte par tous le mois de novembre prochain [...] acte faict et publié au terroir du lieu de Pierrerie proche Lauson et dans une terre appartenant au seigneur dud. Pierrerie en présance de Mre Melchion Beaudun procureur au siège de Forcalquier et Mre André Bremond maréchal à forge de Pierrerie, tesmoingz requis et soubzsignés avec led. Sr Feaultrier et led. Jehan Audouyer à feu Jean, et l'autre n'a seu, enquis ».

Le travail terminé, l'autel placé sous le titre de Notre-Dame des Anges fut béni le 1er août 1677 par messire Marc-Antoine Sylvy, chanoine de l'église concathédrale de Forcalquier, vicaire général et official de la partie sud du diocèse de Sisteron.

Jusqu'à cette époque les religieux disaient habituellement la messe à la chapelle des miracles. On décida dès lors de la dire à cet autel à cause des maladies et infirmités attribuées à l'humidité de la chapelle des miracles et de sa sacristie plus humide encore.

C'est en 1679 qu'on fit mettre à la facade de l'église, dans la niche au-dessus de la porte une statue de la Vierge en pierre blanche, avec un piédestal de marbre jaspé. On plaça aussi à l'intérieur de l'église un bénitier de même marbre.

Mais l'église n'avait encore qu'une toiture en tuile sans voûte et « les araignées établies entre les soliveaux et les tuiles défiaient perches et balais ». Le P. Bourrillon, d'Allos, gardien du couvent, fit construire une belle voûte et une grande corniche tout autour avec frise et architrave. C'est lui aussi qui fit baisser le chœur au-dessus de la Sainte Chapelle, trop exhaussé pour la commodité du célébrant.

Dès les premières années de leur établissement, les PP. récollets avaient creusé au milieu de la nef deux tombes, voisines l'une de l'autre, celle du côté de l'épître (au sud) pour les laïcs, celle du côté de l'évangile (au nord) pour les religieux. Cette dernière fut ouverte pour le frère lai Pacôme Honorat, d'Allos, le 24 août 1683. Un jour qu'il essayait de déplacer tout seul une grosse poutre qui portait sur l'un des murs du dortoir, la tenant par un bout, cette poutre manqua de l'autre et le fit tomber à la renverse de haut en bas. Le corps brisé et rompu, il vécut encore six jours dans d'horribles souffrances supportées avec courage.

Mais par suite des ravages que venait de faire la peste de 1720, la tombe des laïcs devenue trop petite, celle des religieux fut envahie (on alla même jusqu'à y inhumér des femmes !). Une troisième tombe fut donc ouverte en 1728 spécialement pour les religieux en deçà et tout près de la balustrade qui fermait la chapelle des miracles. Un abbé de Boscodon du nom de Sautereau, et décédé à Paillerol, y fut inhumé le 8 janvier 1712. C'était un bienfaiteur de la communauté des récollets. Après l'édit du 15 mai 1776 interdisant les inhumations à l'intérieur on fera un cimetière au dehors de l'église.

Quant à Mgr d'Arbaud, le fondateur du couvent, il avait été mis en dépôt à sa mort en 1666, dans le mur du sanctuaire de la chapelle des miracles du côté de l'évangile, ses successeurs et héritiers ayant promis, ce qu'ils n'ont pas tenu, de faire bâtir une chapelle pour y transférer le corps. Mgr d'Arbaud, on le verra, devra attendre deux siècles pour avoir une digne sépulture.

Mgr Lafitau, selon son désir sera inhumé sous l'escalier de la montée au chœur à droite, le 9 avril 1764, où les religieux lui firent un tombeau de marbre trois ans plus tard.

Lorsqu'on avait construit la nef, on avait ménagé de chaque côté trois grands arcs pour que, par la suite, on y put construire des chapelles au fur et à mesure des possibilités financières.

On doit la première chapelle à Laurent de Forbin marquis de Janson, maître de camp du régiment d'Auvergne et gouverneur de la ville et citadelle d'Antibes qui avait fait vœu en reconnaissance de grâces reçues par l'intermédiaire de la Vierge en la maladie dont il avait été atteint dans les armées d'Italie, d'édifier et doter une chapelle dans l'église de Notre-Dame des Anges de Lurs. Il tint sa promesse et consacra, en 1662, trois mille livres pour sa construction et sa dotation, dont 900 livres étaient destinées au paiement des ouvriers et peintres « lesquels seront obligés d'achever la dite fabrication et autel dans le temps de trois ans, et feront graver et insculpter les armoiries du dit Sr. marquis dans les angles et clefs de la voûte de la dite chapelle, suivant le dessein qu'il en sera fait par les RR. PP ».

Cette chapelle fut terminée le 25 janvier 1665. Elle était dédiée à Notre-Dame de Pitié. En 1683, le P. Louis Colomb, gardien du couvent, fit faire à Aix un grand tableau de N.D. de Pitié pour cette chapelle qui se trouvait du côté de l'évangile. Il en fera faire un autre, représentant saint François pour la chapelle des Glandevès.

Les Glandevès, de Niozelles firent construire la deuxième¹³, dédiée à Saint François d'Assise, du côté de l'épître, vis à vis celle des Janson :

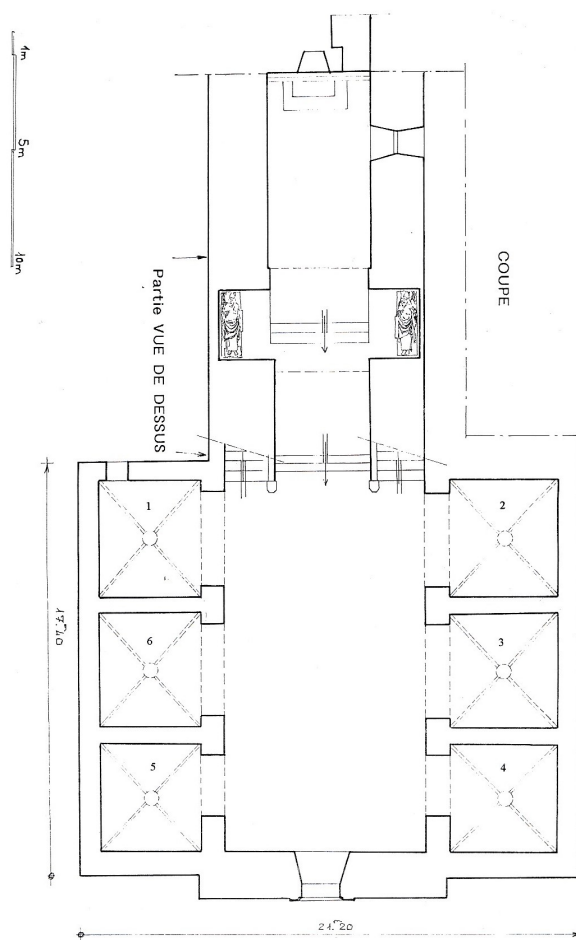
« L'an mil six centz huictante et le troisiemes jour du mois d'octobre avant midy, comme soyt que Messire Gaspard de Glandevès seigneur de Nieuzelles portté de dévotion envers la sainte Vierge heust faict bastir une chappelle, faict environ trois années, dans l'église du couvant des révérandz pères récollés de Nostre Dame des Anges terroir du lieu de Leurs, quest la première proche la mesme chappelle et du couuté de l'espître à main droicte en entrant, et dans la dicte chappelle faict aussy construyre une sépulture, le tout à ses despans et fraitz, ayant dans icelle faict inhumer le corps de deffunte Dame Honnorée de Glandevès de Mirabeau son espouze, le tout faict par la permission du révérand père gardien et aultres pères quy estoient pour lhors au dict couvent en suite de la permition à eux accordée

13 . AD. AHP. 2 E 11502, ff. 640 – 641 r°. Notaire Claude Sube à Pierrerue.

verbalement par le révérand père provincial et d'aautant que le dict seigneur de Nieuzelles a inthéretz d'avoir la dicte permission par escript pour luy servir de tître au subject de construction de la dicte chappelle et sépulture quest dans icelle, à ses fins se treuvant le très révérand père Pol Anthoyne Sallières provincial fesant la visitte au dict couvant auroit requis icelluy de voulloir autoriser la susdicte permission accordée par les dictz révérandz pères, à ceste cause par devant moy notère royal au lieu de Pierrerue soubzsigné et tesmoingz sy en bas noumés, établi en sa perssonne le dict très révérand père Pol Anthoyne Sallières provincial de l'ordre des récoullés en ceste province de saint Bernardin, lequel estant plainement infformé de tout ce que dessus par le révérand père Jehan Charles Fabre gardien du dict couvent et aultres relligieux d'icelluy et suivant les dellibérations par eulx sy devant prinzes, a déclaré en faveur dud. Messire de Glandevès icy présant et aceptant, comme il appreuve, esmologue et autorise les dellibérations faictes par les dictz révérandz pères et permission dounée au dict seigneur de Nieuzelles de fère bastir et construyre dans la dicte église la dicte chappelle et sépulture et en tant que de besoing luy doune pouvoir et permission de fère des bancz aux formes que bon luy samblera dans icelle, sans que perssonne puisse avoir aulcung droict d'y sièger que le dict seigneur de Nieuzelles, sa familhe, dessandantz et successeurs à l'advenir, ny que aulcung aultre que luy et susnommés puissent avoir droict de sépulture dans la tumbé que le dict seigneur de Nieuzelles a faict construyre dans la dicte chapelle et faict mettre ses armes au dessus d'icelle sans que aulcung aultre puisse à l'advenir fère mettre de bancz ny construyre aulcung tombeau dans la dicte chappelle ny troubler en aulcune manière le dict seigneur de Nieuzelles et les siens, le déclarant fondateur avec tous les droictz hounorifiques quy peuvent luy estre deubz, pour raison de quoy le dict seigneur de Nieuzelles en a requis acte que je, dict nottère, luy ay conceddé. Faict et publyé au dict couvant de Nostre Dame des Anges et dans le reffetoire d'icelluy en présence de Messire Balthesar Feaultrier prebtre du dict lieu de Leurs et noble Gaspard de Pontevès Sr de Givaudan et de La Voulte, tesmoingz requis et soubzsignés avec les partyes quest le révérand père provincial, gardien et aultres dud. couvent ».

On doit à l'abbé Joly les deux balustres de ces deux premières chapelles.

La troisième attenant celle des Glandevès fut érigée par Claude Boin, un notable de Lurs, sous le titre de saint Claude, puis de saint Antoine (en raison d'un tableau donné par un Manosquin du nom d'Aman). Elle fut bénie le 2 juillet 1721. Son fondateur y fut inhumé le 22 septembre de la même année.



Archives Bâtiments de France.

1. Chapelle Notre-Dame de Pitié.
2. Chapelle Saint-François d'Assise.
3. Chapelle Saint-Claude, puis Saint-Antoine.
4. Chapelle Saint-Joachim.
5. Chapelle Sainte-Anne.
6. Chapelle Saint-Joseph.

L'église n'avait alors encore que ces trois chapelles alors qu'il en était prévu six. Le P. Hubert Palun se chargea de la construction des trois autres. Elles furent achevées en 1730. Une était dédiée à saint Joseph, une autre à saint Anne et la troisième à saint Joachim.

Le P. Hubert Palun fit ensuite construire le clocher-tour, à la place du petit campanile. On y mit une grosse cloche que fit fondre le chevalier de Lafitau.

C'est aussi lui qui fit agrandir en 1743, la fenêtre de la chapelle des miracles ; celle-ci fut fermée en 1744 par une grille en fer de la valeur de 625 livres qui remplaça l'ancienne balustrade.

Il avait fallu un siècle pour que l'église prit la forme architecturale qu'on lui voit aujourd'hui. Mais il y avait encore beaucoup à faire pour l'embellissement de son intérieur. Ce sera l'œuvre de Mgr Lafitau (1719-1764) qui consacra l'église sous le vocable de la sainte Parenté de Marie le 2 août 1755.

Durant le temps que se construisait l'église, le couvent prenait aussi de plus vastes proportions qu'il serait trop long de rapporter ici.

Le logis, quant à lui, devenu le cabaret de Notre-Dame des Anges était toujours arranté, mais ce n'était plus au nom de l'évêque de Sisteron mais au nom du syndic des religieux récollets. En 1665 on voit réapparaître Jean Sube¹⁴ :

« L'an mil six cens soixante cinq et le vingt cinq. jour du moys d'avril après midy, pardevant moy notaire et tesmoingz constitué en sa personne Pol Feutrier Sr de la Roche, escuyer de ce lieu de Lurs, en quallité de scindiq apostolique des révérendz pères récollés de l'ordre de St François du couvent Nre dame des Anges terroir de ce lieu de Lurs, lequel de son gré a arranté et arrante à Jan Sube hoste résident aud. Lurs, présent, aceptant, stippullant, le logis de haut en bas et de bas en haut appartenent à lad. chapelle et tout proche d'icelle tel que led. Sube et autres ont cy devant tenu et arranté et ce pour le tempz, terme et space de un an comptable dès le vingt de ce mois que led. Sube a commancé cest arrantement et à tel et semblable jour finissant, et ce pour et moyenant la rante de la somme de quarante livres dix solz, laquelle somme de quarante livres dix solz led. Sube sera tenu payer aud. Sr scindic ou autre quy sera indiqué par le père supérieur dud. couvent en quatre payes esgalles de trois en trois moys, commansant le premier au vingt aoust prochain et après ainsy continuant comme led. Sube le promet à payne de tous despens, damages et inthéretz et de jouir et estre aud. arrantement en bon père

14 . AD. AHP. 2 E 6179, ff. 72 r° - 73. Notaire Balthazard Rolland.

de famille, laisser led. logis en bon estat comme l'a treuvé en entrant fermé de portes ayant cinq serrures et clefz, scavoir à la porte de l'estable, celle de la salle , aux deux chambres et à celle quy est proche du grenier à foin, deux lictz de noyer avec deux bassagues¹⁵ et une table de noyer comme l'a aussy treuvé, ce réservant led. scindic pour led. couvent de jouir de partye de l'escuyrie ou y a de chaux pour la bastisse de l'église jusques que lad. chaux soit employée et de la chambre d'en haut proche du grenier à foin durant led. tempz, promettant led. scindic le faire jouir du restant durant led. tempz, pache qu'en cas que led. logis vinst à estre fermé par crainte de peste ou mal contagieux - que Dieu ne vueille - sur l'interdiction quy en seroit faite aud. Sube de loger, du jour d'icelle la rente cessera à proratte le tout ce que dessus [...] acte fait et publyé aud. Lurs dans la maison de moy notaire, présentz Claude Fornel masson de Peiruis et Jacques Aubergier cordonnier dud. Lurs tesmoingz soubzsignés, led. Sube a dit ne scavoir escripre ».



Le bénitier en marbre, 1859.

15 . Bassaque : paillasse.

En 1699 les fruits du cabaret sont vendus à un Jean Magnan, de Pierrerue¹⁶ :

« L'an mil six centz nonante neuf et le vingt huit jour du mois de décembre avant midy, par devant nous notaire royal à Lurs sousigné et présentz les témoins bas només feut présent en sa personne Me Joseph Fautrier de ce lieu de Lurs advocat en la cour, lequel en qualité de syndic spirituel du couvent Nostre Dame des Anges terroir du dit Lurs et du vouloir et consentement du père Christome Bourillon gardien du dit couvent icy présent, de son gré au nom et avantage du dit couvent a vendu et vent les fruicts du cabaret qui est tout joignant le dit couvent, à Jean Magnan ménager du lieu de Pierrerue présent stipullant et ce pour le temps terme et espace de neuf ans qui prendront leur commencement le premier janvier prochain et à tel et semblable jour finiront les ditz neuf ans passez completz et révollus ; la présente vente est faite pour et moyenant le prix et somme de cent huictante livres, laquelle somme sera employée tant aux réparations du dit cabaret que du couvent suivant les indications qui luy seront faites, scavoir soixante livres par tout le mois de janvier prochain, soixante livres l'année d'aprez et les soixante livres restantes la troisième année du jourdhuy comptables ainsi que le dit Magnan le promet, et autres paches suivants deuement accordez et stipullez entre les parties. Et tout premier sera tenu le dit Magnan faire actuelle et personnelle résidence au dit cabaret pendant le dit temps et d'entretenir les bastimens et mubles d'icelluy dont du tout sera fait inventaire de l'estat et qualité d'iceux et s'en chargera pour rendre le tout à la fin des ditz neuf ans ; promet le dit sieur syndic faire jouir et tenir le dit Magnan de la dite vente et le dit Magnan promet de faire valloir les droitz du dit cabaret et de jouir et user en la dite vente en bon père de famille, [...] acte que fait et publié a esté au dit Lurs dans la maison du dit Me Fautrier en présence de sieurs Jean Joseph Urban et François Géraud du dit Lurs, témoins requis et signez avec les ditz Rd père gardien et Me Fautrier, non le dit Magnan pour ne scavoir faire, de ce enquis.

En 1731 le cabaret est arranté à Mathieu Durand de Pierrerue sous certaines obligations à l'égard des religieux¹⁷ :

« L'an mil sept trente un et le onsième jour du mois d'octobre avant midy, pardevant nous notaire royal à Lurs sousigné avec témoins fut présent Me Antoine Boin notaire royal de ce lieu de Lurs en qualité de

16 . AD.AHP. 2 E 6198, ff. 401 – 402 r°. Notaire Jean Antoine Martel.

17 . AD. AHP. 2 E 6210, ff. 296 – 297 r°. Notaire Antoine Joursin.

sindic apostolique du couvent des révérends pères Récolets de Notre Dame des Anges terroir de ced. lieu, lequel de son gré a arrenté comme par le présent acte il arrente à Mathieu Durand ménager du lieu de Pierrerue présent stipulant et acceptant, le logis joignant led. couvent et tout ce qui en dépend, et c'est pour le tems et terme de trois années dont la première a pris son commencement le jour et fête de St Michel dernier et à semblable jour finiront, et c'est moyenant la rente annuelle de vingt cinq livres que led. Durand promet payer douse livres dix sols aux fêtes de Pâques prochaines et les douse livres dix sols restantes aussy au jour et fête St Michel prochain, et ainsin sera continué à pareils termes. S'oblige led. Durand tout le tems de lad. rente de blanchir tout le linge du couvent et celuy de la sacristie, de païtir et cuire le pain dud. couvent toutes les fois et quantes que les révérends pères en auront besoin à ses frais et dépens. Il baillera encore annuellement six charges de fumier de celuy qui se fera dans l'escuirie dud. logis ; sera obligé led. Durand de nourrir toutes les années deux couchons qui seront achettez par moitié par led. maistre Boin et Durand et partagez annuellement, sur lesquels led. Me Boin choisira; déclarant led. Durand avoir receu en capital deux bois de lit avec ses fonds et une longue table à manger et deux bancs, deux mauvaises couvertes de laine presque usées, comme les autres capitaux. [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison dud. Me Boin ez présences de Augustin Maillet acolyte et de Lambert Rollandy dud. Lurs, témoins requis et signez avec led. Me Boin, non led. Durand pour ne le scavoir faire, de ce enquis suivant l'ordonnance ».

Le temps de l'épiscopat de Mgr Lafitau fut un âge d'or pour Notre-Dame des Anges, soit qu'il contribuât lui-même ou avec son frère le chevalier de Lafitau à l'embellissement et à l'ornementation de la chapelle et de l'église, soit que d'autres mécènes, religieux ou laïcs, fissent de même.

Le sol de la chapelle qui se trouvait à deux niveaux (offrant une dénivellation de deux marches) et qui était pavé moitié de mallons, moitié de bards, fut aplani et carrelé de neuf. L'aplanissement entraîna l'élévation de celui qui se trouvait sous les arcs de soutien de la montée des deux escaliers.

La grille de fer qui fermait la chapelle fut dorée. A la voûte, de nouveau blanchie, on mit en son milieu le chiffre de Marie en gypserie dorée.

En 1736 la boiserie des parois latérales fut entièrement refaite. On décora celle du fond, derrière l'autel, de sculptures dorées. Cette boiserie, à l'exception des sculptures et des filets dorés fut recouverte d'une peinture vermillon vernissée.

C'est alors en 1736 qu'avant de placer la boiserie au nord (côté de l'évangile) les ouvriers voulurent aplanir le mur. Au premier coup de marteau ils découvrirent l'excavation où reposaient les restes de Mgr d'Arbaud. On eut soin de n'y rien toucher et de refermer la cavité. Sur la pierre qui la ferme on peut lire :

MDCCLVI
HIC JACET
IN deo Dominus DE
ARBAUD Episcopus
Sistaricensis

1756
Ici repose
en dieu le seigneur d'
Arbaud évêque de
Sisteron



Pierre tombale de Mgr d'Arbaud, à gauche de l'autel de la chapelle des miracles.

Les boiseries latérales encadrèrent treize tableaux représentant les principaux mystères de la Vierge, dûs à la générosité de Père Cosme d'Oraison, et auxquels on ajouta en 1731 un quatorzième, (aujourd'hui disparu) celui de neuf religieux composant la communauté des récollets.

Royère ou Rouvière, un peintre dignois, en action de grâce pour sa santé miraculeusement recouvrée fit deux grands tableaux, une Assomption et une Nativité, celui-ci placé dans le chœur, celui-là à l'autel de la tribune.

On décida de repeindre à neuf la toile du fameux tableau des miracles, ou de la dévotion, en respectant autant que possible l'ancien dessin. Ce ne fut qu'après bien des hésitations que l'on se décida à restaurer ce tableau. Deux beaux reliquaires furent appendus de chaque côté.

De très nombreux petits tableaux ex-voto durent être enlevés et placés dans l'église. Ils vinrent s'ajouter aux 38 tableaux qui s'y trouvaient déjà.

Ex-voto étaient aussi les deux lampes d'argent qui brûlaient devant l'autel. De même que les bagues d'or aux doigts de la statue de la Vierge ; une poitrine d'argent ; une petite cuirasse aussi en argent avec la Vierge en relief ; même un étendard musulman dont s'était emparé dans un combat naval contre les Turcs dans les eaux de Malte un Glandevès venu l'offrir à Notre-Dame des Anges en reconnaissance de sa victoire.

A noter aussi qu'en 1674 une Vierge en argent avait été donnée par le baron de Villeneuve.

La mort de Mgr Lafitau marqua le début du déclin du couvent de Notre-Dame des Anges. Mgr de Suffren de Saint-Tropez qui lui succéda, s'intéressa plus à l'irrigation de son diocèse qu'à Notre-Dame des Anges. Puis arriva la tourmente révolutionnaire.

La Révolution.

Lorsqu'elle éclatera les religieux n'étaient plus que deux : le Père Zacharie Clement, gardien et un frère lai Jacques Estadier.

Celui-ci, en pleine terreur, faillira bien être égorgé dans un village voisin « par quelques femmes cannibales », rapporte l'abbé Millou. « Tandis que les unes lui donnaient la chasse, d'autres apprêtaient le couteau, le bassin et l'ignoble autel où ces hideuses prêtresses de la déesse Raison se disposaient à immoler leur victime ». Le pauvre frère ne dut la vie qu'à la souplesse de ses jarrets.

Dès 1791 le couvent, l'église et la chapelle devinrent propriété de la nation¹⁸ :

« Ce jourd'huy trente un janvier mille sept cent quatre vingt onze, nous administrateur du district de Forcalquier soussigné, ensuite du pouvoir qui nous a été délégué par délibération prise dans la séance du directoire le vingt six du courant, nous nous sommes rendus dans le couvent des cydevant Récollets situé dans le terroir de Lurs, en compagnie de M. Thézé maire, de MM. Sube, Estoublon, Roche, Richaud, Chaisse officiers municipaux, de M. Arnaud procureur de la commune et de M. Boin secrétaire greffier de la commune dudit lieu que nous avons choisi et nommé pour écrire le présent et nous servir de secrétaire en cette partie. Arrivés audit couvent nous avons trouvé le père Zacharie Clément cy devant gardien et le frère Jacques Estadier. Le père Clément nous a renouvelé son intention de sortir de l'ordre dont il a même déjà abdicqué l'habit, et vouloir profiter de l'avantage porté par les décrets de l'assemblée nationale. Le frère Jacques Estadier nous a fait la même déclaration. Ensuite nous aurions requis MM. les officiers municipaux de nous remettre l'inventaire qu'ils ont dû faire du mobilier de cette maison. Sur quoy ils nous auroient répondu que dans le courant du mois de juin dernier le père Clément alors gardien du couvent, en conformité des décrets de l'assemblée nationale leur auroit remis une déclaration du mobilier de la maison, qu'ils en auroient fait un double qui fut affiché sur la place publique de Lurs et qu'ils en auroient envoyé l'original à l'assemblée nationale ; que quelque temps après en l'absence de M. le maire, ils se seroient rendus en ce couvent pour vérifier si la déclaration étoit exacte, qu'ils l'auroient trouvée telle, sans en dresser procès verbal ni procéder à aucun inventaire, que le vingt six du courant ensuite de la lettre qui leur parvint de la part de MM. les administrateurs du directoire du district, ils se seroient de nouveau rendus en cette maison

18 . AD. AHP. 1 Q 88.

pour renouveler le recollement dont ils auroient dressé procès verbal qui nous a été remis de même que la copie de la déclaration affichée et le catalogue des livres. Et après avoir rompu le scellé apposé par la municipalité le susdit jour vingt six et nous disposant à faire transporter en la ville de Forcalquier les effets enfermés dans la chambre qui étoit sous le scellé et dans laquelle étoient enfermés tous ceux qui étoient dans la maison, à l'exception de ceux accordés au père Clément par la municipalité provisoirement et l'approbation du directoire du district suivant son verbal, M. le Maire et MM. les officiers municipaux nous ont représenté que les effets se vendroient plus facilement sur le lieu que partout ailleurs et que pour l'intérêt de la nation ils demandoient qu'ils fussent exposés aux enchères publiques à Lurs pendant trois dimanches consécutifs pour y être délivrés aux plus offrants et derniers enchérisseurs en leur présence, que par ce moyen l'on éviteroit les frais de transport ; à quoy adhérant et sauf l'approbation du directoire nous avons seulement enlevé de la maison les livres dont en l'inventaire cy joint, de même que le livre de l'établissement des Récollets à Lurs qui nous a été exhibé par le père Clément à notre réquisition. Et au moment que nous avons voulu procéder à dégarnir l'église pour en enlever les tableaux, la porte fer et autres ornements M. le maire, MM. les officiers municipaux et un concours considérable des citoyens de Lurs qui avoient eu connaissance de notre commission, assemblés dans l'église, les uns et les autres nous ont observé que si nous dégradons l'église, que l'on ne continue pas d'y célébrer la messe les dimanches et les fêtes, les habitants des bastides qui l'avoisinent qui sont en grand nombre et très éloignés de la paroisse seroient habitués à la manquer. Ils nous ont demandé avec les dernières instances de concourir à leurs vues et de ne pas permettre qu'ils soient privés de participer à nos saints mystères et ils nous ont supplié d'engager le père Clément à continuer d'habiter cette maison et d'y célébrer la Ste messe dimanches et fêtes jusques à ce que la municipalité d'accord avec plusieurs autres qui l'avoisinent et qui y ont le même intérêt ayent pu se procurer un prêtre qui en fasse le service et qu'ils salaireront à leurs dépens, sur quoy ayant consulté le père Clément, il a bien voulu se rendre à l'empressement du public et a déclaré qu'il continuera de faire son séjour en ladite maison et qu'il y célébrera la messe les dimanches et les fêtes jusques à ce que les municipalités ayent pris un arrangement et en conséquence nous lui avons laissé tous les effets et meubles libres et à son usage dont nous l'avons bien et dûment chargé pour les représenter et rendre lorsqu'il en sera requis et nous nous sommes bornés à prendre dans la sacristie un ostensor avec son croissant argent, un calice avec sa patène, deux ciboires, une boîte pour les saintes hosties, une autre petite boîte pour les saintes huiles, une sainte Vierge argent montée sur un piedestal en bois, une poitrine

argent et tous les autres effets de la sacristie nous les avons laissé au père Clément pour l'usage du culte divin et dont nous l'avons encore bien et duement chargé pour être par lui représenté lorsqu'il en sera requis. Fait au dit couvent des cy devant Récollets et nous avons signé l'an et jour susdit ».

L'église fut cependant livrée au pillage. Seule la chapelle des miracles que l'on avait emplie de foin, fut épargnée. Elle garda son tableau miraculeux, ses boiseries avec leurs toiles, et sa grille en fer doré. Les autels de l'église, celui du chœur en haut et ceux des chapelles latérales furent détruits. La Vierge de la façade et son piédestal, la pierre de marbre aux armoiries de l'ordre de St François qui se trouvait au-dessus de la porte, disparurent. On vit un homme armé d'une hache au tranchant recourbé, s'élancer au haut de la porte de l'église et mettre en pièces les armoiries de l'évêque. On vit des femmes du quartier d'Aulun et de Lurs se pavaner sous l'étoffe des chasubles, des chapes, des voiles et des devants d'autel. Les tableaux, les ex-voto furent mis à la lessive pour faire de la toile, des langes, des sacs ou des morceaux à rapiécer. Ne furent sauvés que le tableau de saint Joseph, de Mignard, qui fut donné par l'acquéreur du couvent à la paroisse de Forcalquier (on ne sait aujourd'hui ce qu'il est devenu) et une dizaine de petits ex-voto ainsi que le tableau votif de Jeanne Valensan qui avait été caché par la famille Estoublon chez qui l'enfant avait séjourné il y avait près d'un siècle et demi. Ce tableau que l'on voyait au temps de l'abbé Millou sur le bénitier de l'église a disparu de nos jours.

Les pièces d'argenterie (déjà enlevées le 31 janvier 1791), les objets en cuivre, la cloche furent envoyés, les premières aux ateliers de la Monnaie pour y être fondues, les autres dans les fonderies nationales pour forger les armes et les canons des armées de la Révolution et de l'Empire.

Les livres de la bibliothèque, 112 ouvrages en 180 volumes, sans compter « un tas de livres en lambeaux », avaient été inventoriés sommairement (absence fréquente de noms d'auteurs, titres incomplets, sans adresses bibliographiques ni indications de formats), le 17 février 1790, par le Père Zacharie Clément¹⁹. Ils furent entassés à Forcalquier au couvent de la Visitation avant d'être envoyés à Digne pour constituer ce qui devait être la bibliothèque de l'école centrale du département.

19 . AD. AHP. L 283.

Rolle des livres du Couvent des Recolets de notre Dame des anges

[illegible]

l'etres de St. alexandre un volume
 gavanthi deux volumes
 grammatica nebricensis un volume
 textus sententiarum un volume
 dictionarium latino-gallicum un volume
 la vie des saints un volume
 compendium concilii Tridentini un volume
 conciles de trête deux volumes
 quinte cure un volume
 maqui augustin nîphi commentaria un volume
 apud in oïtas patrium un volume
 disputationes collegii complutensis trois volumes
 commentarij collegii combricensis cinq volumes
 decretis gramin un volume
 digestum vetus un volume
 decretis gregori un volume
 quintidit un volume
 tertia pars liria un volume
 de st. trinitate un volume
 Suidonij constitutiones in evangelis un volume
 alepini lexicon un volume
 la somme des peches par Simeon un volume
 vinga in apocalypsim un volume
 Flores exemplorum un volume
 pratique de la perfection un volume
 attribut de la mer de Dieu un volume
 le cours de médecine un volume
 sermons P. les dimanches de l'aveant un volume
 theologia Christi de aquila un volume
 tropicorum theologicum un volume
 loci communes de pietate christianam pertinentes un volume
 manual theologia moralis Burenbaum un volume
 manu alio confenatoria nova un volume
 meditation de breuno un volume
 le secret de couvrir de flux et de reflux un volume
 la què des lures un volume
 Anulum colonienis un volume
 la cite de Dieu par gilbert un volume
 theologia Boccaij quatre volumes
 annotations in evangelis S. joannis un volume
 Diversites de cruceus huit volumes
 Barlaamius de divulgante et publica un volume
 la vie de St. Pierre d'alcantara un volume
 meditation de grenads un volume
 doctrine de grenade un volume
 traité de l'amour de Dieu un volume
 sermons du P. boucher un volume
 Bernardini philosophicus un volume
 le grand dictionnaire un volume
 dictionnaire françois un volume
 meditation de Buxel un volume
 senault trois volumes
 bonnecinq de restitution un volume
 ayant des outils de Dieu un volume
 d'ethis mortuus trois volumes
 Resolution des cny de sainte beuve cinq volumes
 fondement inextinguible de la doctrine chretienne trois volumes
 si il y a autre ce que dessus un tiers ou lambeaud de dunes
 folioz absolument de nulle valeur.

Des livres de la bibliothèque du couvent de Notre-Dame des Anges, la bibliothèque municipale de Digne, héritière de l'Ecole centrale, n'en conserve que deux :

FRANCISCUS LONGUS a CORIOLANO, o.m.c. – Summa conciliorum omnium quae a S. Petro usque ad Gregorium XV papam celebrata sunt ... Auctore R.P.F. Francisco Longo a Coriolano, ... Antverpiae, apud Balthasarem Moretum et viduam Joannis Moreti et Jo. Meursium, 1623. In-fol.

MARULIC (Marko). – M. Maruli, ... Dictorum factorumque memorabilium libri sex, sive De bene beateque vivendi institutione ad normam vitae sanctorum utriusque Testamenti collecti atque repurgati ... per Joan. Foulherum ... [cum ejusdem Maruli carmine de doctrina Domini Nostri Jesu Christi]. Parisiis, apud Hieronymum de Marnef et viduam Gulielmi Cavellat, [1585]. In-8°.

Deux autres dont il ne reste plus que les pages de titres, se trouvaient, il y a peu de temps encore, dans la bibliothèque reconstituée du séminaire :

RAEMOND (Florimond de). – L'Histoire de la naissance, progresz et décadence de l'hérésie de ce siècle ... par Florimond de Raemon, ... A Rouen, chez Estienne Verevi, 1622. In – 4°.

VALENCIA (Le P. Gregorio de). s. J. – Gregorii de Valentia Metimnensis, ... Commentariorum theologicorum tomi IIII in quibus omnes quaestiones quae continentur in Summa Theologica D. Thomae Aquinatis ordine explicantur, ac suis etiam in locis controversiae omnes fidei elucidantur ... Editio postrema ... Lugduni, sumptibus Horatii Cardon, 1619. T. 1. In-fol.

L'ouvrage de Florimond de Raemon n'est pas porté dans l'inventaire du Père Clément.

Quant au couvent lui-même, devenu bien de la nation, avec toutes ses atténuances, par décret du 2 novembre 1789 et aliéné au district de Forcalquier par un autre décret du 29 janvier 1791, il fut mis en vente.

D'après un rapport du 27 novembre 1790²⁰ il consistait :

« en une petite avant cour, où il y a une petite fontaine en entrant à gauche, en deux petits salons, l'un du côté du levant et l'autre du côté du couchant, en un vestibule qui conduit au jardin, en un escalier, en une cuisine, en une souillarde, en un refectoire, en deux corridors en dessus, en onze petites chambres ou cellules, en un petit jardin sec, en un réservoir, en une écurie, en un grenier à foin, en un cabaret, en une basse-cour, en une église où il se trouve plusieurs autels et chapelles, en un petit chœur derrière le maître autel, en une sacristie, y ayant encore aud. couvent une cave avec cinq petits tonneaux, et finalement un autre jardin ou enclos, contenant en tout 2819 cannes ».

Le conseil municipal de Lurs demanda que l'église fût exclue de la vente²¹ :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la communauté de Lurs.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze et le quatorze du mois de mai, le conseil général de cette communauté a été assemblé dans l'Hôtel de Ville aux formes ordinaires par devant M. Jean-Baptiste Joseph Thézé, maire, présents MM. François Sube, Joseph Estoublon, Jean-Baptiste Roche, Alexandre Richaud et Claude Chaisse, officiers municipaux, Sr. Thomas Arnaud procureur de la commune, Etienne Jaume, Esprit Blanc, Jean Pierre Reyne, Alexis Barou, Pancrace Aubert, Jacques Bonnet, Esprit Gauthier et Antoine Barras notables.

« Ecrivain Sieur Pierre François Boin, secrétaire greffier.

« Auquel conseil M. le maire a dit :

« Messieurs nous touchons à la veille de la vente du ci-devant couvent des Récollets, appelé Notre Dame des Anges, situé dans notre territoire à la distance d'une grande demie-lieue, la chapelle se trouve comprise dans cette vente ; la foi que les fidèles de notre paroisse et de toutes les communautés qui avoisinent cette chapelle jusqu'à la distance de plus de quatre lieues aux environs, ont toujours eue, et la nécessité où les habitants des campagnes qui l'avoisinent, étant d'une distance très éloignée pour venir entendre la Ste Messe à la paroisse, est une pétition des plus justes et des plus légitimes pour y avoir égard tel que de droit. Ces raisons majeures nous obligent de faire tous nos efforts pour obtenir de Messieurs les Administrateurs du district de vouloir bien abstraire la dite chapelle au bénéfice de la communauté à

20. AD. AHP. 1 Q 70.

21. AD. AHP. 1 Q 35.

la vente et délivrance qui doit se faire le vingt deux du présent mois, d'autant mieux que l'intérêt de la nation ne se trouve point lésé.

« Au grand nombre des habitants de campagne qui l'avoisinent et qui y ont un intérêt personnel à ce que tous les dimanches et fêtes il y soit dit une messe et prendre des moyens pour cela le conseil opinant par ordre, le Sr François Sube est de l'avis de faire la pétition au Directoire que la chapelle de Notre Dame des Anges soit conservée et est de l'opinion de M. le maire sur laquelle proposition tout le conseil a unanimement délibéré et marqué son vœu pour que la dite chapelle subsiste comme auparavant, comme prouvée d'une utilité publique indispensable.

« Lu et publié de la manière accoutumée et signé qui a su.

« Signé au registre : Chaisse, Richaud, Barras, Sube, Roche, Boin greffier et Thézé maire.

« Nombre d'habitants se sont présentés le conseil séant pour témoigner leur vœu à l'adresse de la présente délibération et ont signé ceux qui l'ont su.

« Signé Depieds et Boin greffier ».

Couvent et église furent cependant vendus²² le 22 mai 1791,
« à l'exception des tableaux expressément exceptés, et sous la réserve
encore de la porte en fer qui sépare le presbiteraire de l'église et autres
meubles et effets qui peuvent se trouver dans les susd. bâtiments [...]
moyenant la somme de 5050 livres »

L'acquéreur, M. Rippert, un marchand drapier de Forcalquier, dans la crainte et sous la menace d'une sérieuse concurrence de la part des gens de Lurs, avait promis à ceux-ci, s'ils s'abstenaient de faire offre aux enchères, de céder en pur don à la commune l'église et les deux sacristies, à la condition toutefois que l'église ne serait pas distraite de sa destination, c'est-à-dire que le culte y serait maintenu.

Il semblerait ensuite que l'acquéreur ait quelque peu regretté sa générosité, comme le montre une délibération du conseil municipal du 20 juin suivant :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze et le vingt du mois de juin, la municipalité a été assemblée à l'Hôtel de Ville aux formes ordinaires par devant Jean Joseph maire, présents MM. François Sube, Joseph Estoublon, Jean-Baptiste Roche, Alexandre Richaud et Claude Chaisse, tous officiers municipaux.

« M. le Maire a dit :

« Messieurs, la promesse qui nous fut faite par M. Rippert négociant acquéreur du couvent des Récollets de Notre Dame des Anges lorsqu'il nous offrit donner en pur don la chapelle du dit couvent, joint la sacristie au bénéfice de notre communauté sous les conditions lors des enchères que sa promesse nous fut faite que personne de Lurs n'y surferait, il paraît aujourd'hui qu'il voudrait se soustraire à ne remplir sa parole ; il nous convient aujourd'hui de ne pas différer plus de temps à nous mettre en règle vis-à-vis de lui et à l'obliger par un contrat de se départir de la dite église à notre bénéfice, sans réserve, sinon celle que venant à être interdite ou venant à discontinuer la communauté à y faire dire la Messe tout le terme d'une année sans interruption, il rentrera dans son droit et la chapelle lui appartiendra en propre et ce ne sera qu'à ces conditions que la communauté en sera privée, pour lors il nous convient de nommer et donner pouvoir à un de nous de se porter à Forcalquier pour passer un contrat par devant notaire pour obliger le dit sieur Rippert conjointement avec le proposé que vous nommerez ; à défaut de refus de sa part, donner pouvoir au même proposé de faire valoir toutes les raisons pour faire déclarer la

22 . AD. AHP. 1 Q 35.

vente nulle et être remise à la folle enchère, je nomme à cet effet M. François Sube.

« Le conseil opinant par ordre et d'une voix unanime à nommer M. le Maire pour le poursuivre par toutes les voies de droit, à défaut de son refus, à tenir sa parole et ont signé au registre Sube, Estoublon, Roche, Richaud, Chaisse et Thézé maire ».

L'acte fut passé, non à Forcalquier mais à Lurs devant le notaire Vincent Rivas²³ :

Transport Rippert à la communauté de Lurs.

« L'an 1791 et le 21 jour du mois de juin avant midy, par devant nous notaire royal à Lurs soussigné avec témoins, a été présent Sr. Michel Rippert marchand drapier résidant à la ville de Forcalquier lequel, en la conséquence de la délivrance que les administrateurs du district de Forcalquier lui ont faite des biens et bâtiments appartenant aux ci-devant révérends pères récollets de Notre Dame des Anges sis dans le territoire de ce dit lieu, a par le présent cédé, remis, rendu, donné et transporté, comme par le présent cède, remet, rend et transporte pour œuvres pies, à sieur Jean-Baptiste Thézé maire et à Jean-Baptiste Roche et Claude Chaisse, officiers municipaux de la communauté dudit Lurs, ensuite du pouvoir qui leur a été donné par délibération du 20 du courant et pour eux à la dite communauté, l'église, la sacristie, le chœur d'en haut et la petite chambre joignant, et le clocher pour en faire par la dite communauté tout ainsi et tout comme elle trouvera bon, pour y faire célébrer les offices divins, sous la condition et réserve néanmoins que ledit sieur Rippert a fait de tout ce que dessus, que venant la dite église par événement à être interdite ou que cessant d'y célébrer le dit office divin l'espace d'une année, ledit sieur Rippert ses hoirs ou ayant cause, rentreront dans leur pleine et première possession qu'il avait avant le présent, et venant encore ladite église à être remise en y faisant célébrer l'office divin dans l'espace de trois années, pour lors ledit sieur Rippert, ses hoirs ou ayant cause, seront obligés de remettre encore le tout à la dite communauté, manans et habitants, en son premier état, et venant encore à discontinuer ledit office divin ou être interdite dans le susdit espace de temps de trois années le dit sieur Rippert, ses hoirs ou ayant cause auront toujours le même droit de la reprendre sans que la dite communauté, manans et habitants n'y aient plus aucun droit quelconque que ce puisse être, pour lors ledit Sr Rippert, ses hoirs ou ayant cause, seront et rentreront dans ses droits primordiaux et tant que la dite communauté jouira des dits immeubles demeurera chargée d'y faire les réparations qui seront nécessaires, le dit sieur Rippert fait la cession, transport et rémission

23 . AD. AHP. 2 E 6221, ff. 1 – 3 r°. Notaire Vincent Rivas.

aux dits sieurs Thézé, Roche et Chaisse présents, acceptans et pour la dite communauté, manans et habitants, stipulants pour en prendre possession et jouissance dès aujourd'hui, sans autres réserves que celles ci-dessus faites. Et pour l'observation du contenu au présent le dit Rippert a obligé tous ses biens présents et à venir qu'il a soumis à toutes cours, requis acte fait et passé, publié et lu au dit Lurs et dans notre étude, présents Pierre Itard tisseur à draps et Pierre Lancelluit aubergiste de ce dit lieu ou y résidant, témoins requis et signés avec les parties,
ont signé Rippert, Thézé, Roche, Chaisse, Pierre Itard, Pierre Lancelluit et Rivas notaire.
Enregistré à Peyruis le 3 juillet 1791. Reçu 15 sols, signe Arnaud ».

L'abbé Millou rapporte que Mademoiselle Roustan lui avait dit que lorsque son oncle Rippert avait fait l'acquisition du couvent de Notre-Dame des Anges, il avait écrit au Saint-Père pour lui demander la permission et le consentement et que l'agrément lui avait été donné.

Une nouvelle page d'histoire commençait pour Notre-Dame des Anges.

Il fallait d'abord remettre l'église en état pour pouvoir y célébrer la messe.

L'édifice avait beaucoup souffert dans le crépissage de ses parois intérieures, ses marches, sa toiture et surtout la voûte qui était tombée en partie. Tout manquait, vases sacrés, linges, ornements, tableaux. Les autels avaient été dévastés.

Des quêtes dans les paroisses des environs permirent de se procurer les objets de première nécessité. Une cloche fut montée au clocher : elle porte juste une date, 1810, avec le nom du fondeur, N.B. Chartron.

Puis trois bienfaiteurs, dont une bienfaitrice, permirent de rendre à l'église non sa splendeur passée, mais du moins un état de décence.

Ce fut d'abord Honoré Joseph Roustan, ancien juge de paix à Digne, propriétaire du couvent et neveu de Rippert qui en avait fait l'acquisition en 1791, avec un legs de 800 f. qui lui mérita d'être inhumé dans l'église :

« L'an 1842 et le 24 juillet, après l'avertissement donné par M. le Recteur, le conseil de fabrique s'est assemblé en séance extraordinaire pour délibérer sur la demande faite au sujet de la translation à la

chapelle de Notre-Dame des Anges du corps de M. Roustan Honoré Joseph, ex-juge de paix du canton de Digne, mort le 24 septembre 1841 à sa campagne de Notre-Dame des Anges ».

Le consentement fut accordé.

Puis un prêtre originaire de Colmars, l'abbé Charles Maurel, frère de Jean-Baptiste Maurel, curé de Revest-Enfangat. Charles Maurel, d'abord curé de Lurs de 1822 à 1836, était ensuite parti comme missionnaire apostolique en Guadeloupe, chargé de la paroisse Saint-François de Basse-Terre. Très malade lors de son retour, alors qu'il faisait voile vers la France il avait dû relâcher aux Açores où il mourut quelques jours plus tard. Par son testament olographe du 1^{er} avril 1848 il avait fait un legs de 800 f. à l'église de Notre-Dame des Anges. Serait-ce en mémoire de ce missionnaire qu'il fut question, au temps de l'abbé Millou d'établir à Notre-Dame des Anges une maison de noviciat pour les Missions Etrangères ?

Grâce à ces legs, les parties de voûte qui étaient tombées furent relevées, les parois furent recrépies, les autels redressés, les tableaux refaits, la sacristie meublée. Une Vierge blanche, comme l'ancienne, fut placée dans la niche vide de la façade. On fit un bénitier de marbre en 1859. Et les pèlerinages reprirent.

Les chapelles du côté de l'Epître furent consacrées aux saints franciscains, celles du côté de l'Evangile à la Sainte Parenté de la Vierge.

Aux deux premiers bienfaiteurs s'ajoutera une religieuse de la Saint Enfance de Digne :

« L'an et le jour que dessus (4 juillet 1869) Monsieur le curé a exposé au conseil que Françoise Bonnafoux, en religion sœur Ste. Cécile, décédée à Digne au couvent de la Ste. Enfance le vingt huit juin mil huit cent soixante quatre, ainsi qu'il conste par un extrait des registres de l'état civil de la ville de Digne, avait laissé par testament olographe, en date du 20 mai 1864, à Monsieur le Curé de Lurs, un legs de mille francs pour qu'ils soient employés à la chapelle de Notre-Dame des Anges, mais payables seulement après la mort de sa sœur de Villeneuve, Bonnafoux Delphine Félicité, décédée le 15 décembre 1868, comme l'atteste un certificat de la mairie de Villeneuve.

« Le conseil ayant pris connaissance du dit testament dont Monsieur le Curé s'était fait délivrer une expédition, et des deux certificats de décès, considérant :

1. que la chapelle de N.D. des Anges est distante d'environ quatre kilomètres du village et de l'église paroissiale ;
2. que pour cette raison les habitants de son quartier qui est assez peuplé se cotisent pour y faire dire une messe tous les dimanches à la grande satisfaction des vieillards et des infirmes ;
3. que ce service se fait de temps immémorial ;
4. que cette église est recommandable par son antiquité, que la chapelle basse qui sert de sanctuaire à l'édifice sacré est encore un reste, le seul debout, d'une station romaine dite Alaunio dans les anciens itinéraires, qu'ainsi elle date des premiers siècles de notre ère ;
5. que non seulement elle est recommandable par son antiquité, mais bien plus encore par les miracles qui s'y sont opérés et dont il conste par des enquêtes et des dépositions faites sous le foi du serment ;
6. que deux évêques de Sisteron, témoins de ces grâces, ont préféré laisser leurs dépouilles mortelles dans cette église plutôt que dans leur cathédrale ;
7. que pour toutes ces raisons elle a toujours été un lieu de pèlerinage cher aux populations qui s'y rendent en foule quatre fois l'an, sans compter les messes votives qu'on y fait dire de temps en temps ;
8. que ce furent les mêmes motifs qui en 1791 firent agir comme un seul homme le conseil municipal de Lurs, qui retint la chapelle mise aux enchères au chef lieu du district ;
9. que la dite chapelle longue de 34 mètres en dedans de l'œuvre et large de plus de 8, sans compter les chapelles latérales au nombre de six, trois de chaque côté, avec 8 autels, coûte d'entretien et absorberait pour être convenable bien au delà des quelques quêtes qu'on y fait ;
10. que ses parois et sa voûte surtout auraient besoin d'être recrépis en certains endroits et blanchis partout, ce qui ne peut se faire qu'à grand frais à raison des hautes étagères que ce travail nécessiterait ;
11. que sur dix fenêtres, 8 ou 9 sont, les unes murées, les autres en fort mauvais état ;
12. considérant enfin que le legs dont il s'agit est à titre gratuit et même sans frais de succession, qu'en conséquence il n'y a rien d'onéreux pour la fabrique, le conseil arrête à l'unanimité qu'il y a lieu pour lui de s'assurer le bénéfice de cette libéralité et de demander que la chapelle de N.D. des Anges soit érigée en chapelle de secours, à la charge pour lui de donner à cette libéralité la destination indiquée par le donateur et de veiller comme par le passé à l'administration temporelle de cette chapelle ».

Cette délibération du conseil de fabrique de Lurs²⁴ devait être citée ici, car elle donne non seulement un état de l'église en 1869, mais elle demande aussi son classement en chapelle de secours.

24 Archives du diocèse de Digne.

Ce troisième legs permettra à l'abbé Millou de poursuivre la restauration de Notre-Dame des Anges. On lui doit notamment les gisants de Mgr d'Arbaud et de Mgr Lafitau qui furent placés en 1870 sous la voûte des escaliers. A cette occasion quelques restes de Mgr d'Arbaud, tibia, fémur, avant-bras, crâne scié furent enfermés dans une sorte de caisse en mortier que l'on déposa entre le mur et le monument. Il ne fut pas touché à ceux de Mgr Lafitau. Puis en 1872 on plaça armoiries et inscriptions. On doit aussi à l'abbé Millou les deux grands anges sculptés qui sont au bas des escaliers ; les cinq tableaux de Joseph Aubanel²⁵ : saint Joachim, sainte Anne et la Vierge, sainte Elisabeth, saint Zacharie, saint Jean-Baptiste et son mouton, saint François d'Assise, saint Elzéar et sainte Delphine ; sainte Claire. A Joseph Aubanel fut aussi confié le nettoyage et la restauration des vieilles toiles ; enfin les vitraux, œuvre d'un verrier toulousain, Gesta, en 1874.

En 1876, la famille Roustan se verra obligée de vendre sa propriété de Notre-Dame des Anges.

En 1888 prit place dans le clocher la grosse cloche (218 kg.)

« Je m'appelle Marie Thérèse. J'ai été donnée à Notre Dame des Anges par Thérèse Honorine Nevière épouse Roman de Lurs. M. l'abbé Millou chanoine honoraire étant curé de la dite paroisse. Mon parrain a été M. Antoine Roustan avocat à Forcalquier et ma marraine Mme Caroline Arnaud épouse de M. Roustan. Le 21 mai 1888, année du jubilé sacerdotal de S.S. Léon XIII ».

Au bas « Eugène Baudoin fondateur à Marseille ».

Elle fut bénie le lundi de Pentecôte, en même temps que six autels, par le révérendissime Père Paulin, abbé mitré de Saint-Michel de Frigolet, originaire de Pierrerue.

25. Né à Avignon, le peintre Joseph Aubanel est le frère aîné de Théodore Aubanel. Il fut à Paris élève de Glaize et de Cogniet et exposa au Salon de 1847 à 1858. Mais, ayant la nostalgie de sa Provence, il quitta Paris pour se retirer à Pierrerue, près de Forcalquier. Il s'y fit construire une petite maison où venait le voir son frère Théodore. Animé d'une foi très vive et n'abandonnant pas ses pinceaux, il se consacra alors à la peinture religieuse. S'il donna aux églises d'Avignon plusieurs toiles importantes, il orna aussi sa petite église de Pierrerue et celles de quelques autres villages des Alpes de Haute-Provence.



Les deux anges au bas de la montée des escaliers de la tribune.



Un des vitraux. Ph A. Glup.

L'entretien de Notre-Dame des Anges demandera encore beaucoup de travaux :

- 1933 Réfection de l'enduit intérieur et mise en état de la toiture.
- 1939 Toitures et charpente se sont effondrées entraînant l'écrasement des deux tiers de la voûte. Une souscription fut lancée pour la restauration de l'église.

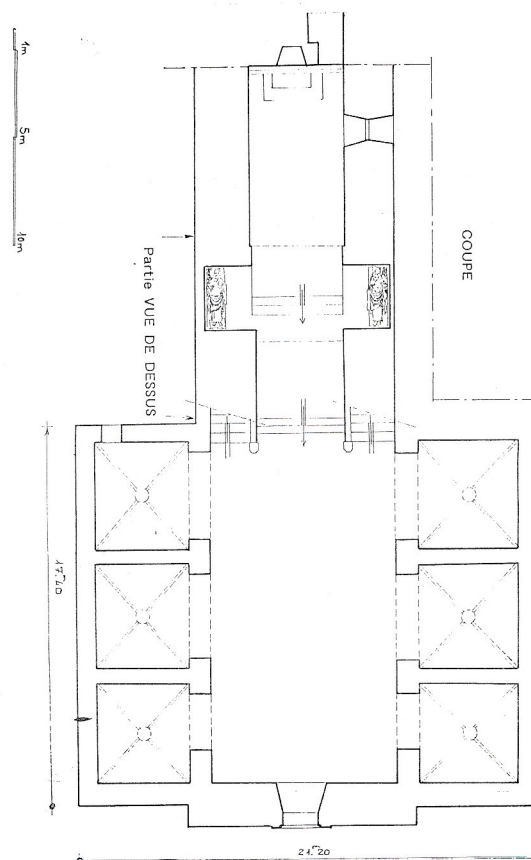
Et de nos jours :

- 1993 Réfection de la toiture de l'église.
- 1994 A la chapelle des Miracles assainissement du sol, de la voûte et des arcades abritant les gisants. Pose de dalles.
- 1994 – 1995 A la chapelle des Miracles : restauration du tableau des Miracles par Mme Amoroso, d'Avignon. Restauration de l'autel, du retable et des boiseries latérales par M. Bœuf. Restauration des toiles : Présentation de Jésus au Temple, Fuite en Egypte, Jésus enseignant dans le Temple et Crucifixion, par Mme Lantonnet.
- 1995 Réfection des vitraux et doublage de la porte d'entrée de l'église.
- 1996 A la chapelle des Miracles : restauration des toiles Adoration des Mages, Visitation, Education de la Vierge, par Mme Lantonnet.
A l'église : pose d'un système d'alarme et de grilles de protection ; entière réfection de la petite chapelle latérale (celle de la famille de Forbin- Janson).
Révision des voûtes de trois chapelles latérales.
Démolition d'un escalier extérieur conduisant directement à la sacristie et source d'humidité.
Mise en valeur d'un fragment de l'ancienne grille qui séparait la chapelle des Miracles de l'église.
Restauration de la Vierge de la façade.
- 1997 Maçonnerie intérieure du mur occidental.
Réfection d'une partie de l'escalier de gauche, montant à la tribune. Don d'un ex-voto, pierre sculptée de Frédéric Maillart, représentant la Résurrection, et destinée à servir de base au futur autel. Cet ex-voto atteste que de nos jours se font encore des miracles à Notre-Dame des Anges.



L'ex-voto de la Résurrection. Sculpture de Frédéric Maillart.

Description



Plan de l'église et de la chapelle des miracles. Arch. Bâtiments de France

La chapelle des miracles.

Dimensions dans oeuvre

Longueur 8,30 m.

Largeur 4,25 m.

C'est un petit édifice rectangulaire à chevet plat, attenant aux bâtiments conventuels, et régulièrement orienté. Il est accompagné à l'est d'une petite sacristie et percé d'une fenêtre au sud, agrandie en 1743, et voûté en berceau. On y descend au moyen de six marches avec palier.

Sa construction que certains attribuent aux Templiers, pourrait remonter au XII^e siècle.

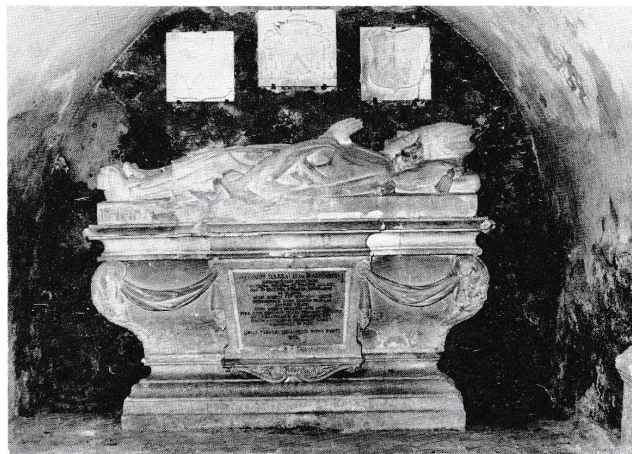
Mobilier.

- Autel du XVIII^e s. en bois doré. Restauré en 1994.
- Tableau des miracles ou de la dévotion (1,40 x 0,83) au-dessus de l'autel. Il représente la Vierge, les pieds sur un croissant de lune, tenant l'Enfant Jésus dans ses bras. Des nuages s'enroulent autour d'elle. Restauré au XVIII^e siècle, peut-être ensuite par Joseph Aubanel et de nouveau en 1995. Ce tableau semble de nos jours différent de celui photographié par Saint-Marcel Eysseric vers 1870. Est-ce la conséquence d'une restauration de Joseph Aubanel ?
- Sur les murs, des boiseries du XVIII^e siècle, ornées de sculptures ou de peintures dorées sur fond vermillon, encadrant des toiles consacrées à la Vierge.
- Un vitrail représentant le Christ et saint François d'Assise, refait en 1995.

Tel est le mobilier de la chapelle, auquel s'ajoutent les deux pierres gallo-romaines mentionnées plus haut, qui y sont déposées. La grille qui la séparait de l'église a été enlevée. Il en reste un fragment exposé sur le mur nord de l'ancienne chapelle des Forbin-Janson.

Les gisants de Mgr d'Arbaud et de Mgr Lafitau

Ils sont l'œuvre du sculpteur aixois Joseph Bériat, le même qui fit l'autel de l'église paroissiale de Lurs, dont les enfants avaient miraculeusement été guéris par Notre-Dame des Anges.



Gisant de Mgr d'Arbaud.



Gisant de Mgr Lafitau.

Toiles de la Chapelle des Miracles consacrées à la Vierge

Ces toiles (1,90 m. x 1,40 m.) se trouvent enchâssées dans la boiserie qui couvre les murs de chaque côté de la chapelle. Huit sont du XVIII^e s., les autres ont été refaites en 1939 par Luc Barbier. Toutes ont été restaurées en 1995 et 1996 par Mme Lantonnet.

XVIII ^e siècle.	1939
L'éducation de la Vierge	La naissance de la Vierge
La Visitation	La Présentation de Marie au Temple
L'adoration des bergers	L'Annonciation
L'adoration des Mages	La Dormition de la Vierge
La Présentation de Jésus au temple	La Vierge dans sa gloire
La Fuite en Egypte	
L'Enfant Jésus enseignant dans le Temple	
La Crucifixion	



L'éducation de la Vierge.



La Visitation.

Toiles du XVIII^e s.



L'Adoration des Bergers.



L'Adoration des Mages.

Toiles du XVIII^e s.



*La Présentation de Jésus
au Temple.*



La Fuite en Egypte.

Toiles du XVIII^e s.



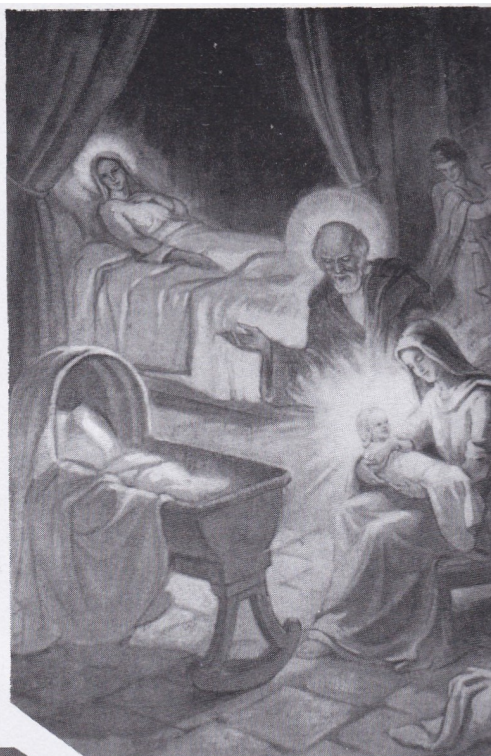
*L'Enfant Jésus enseignant
dans le Temple.*



La Crucifixion.

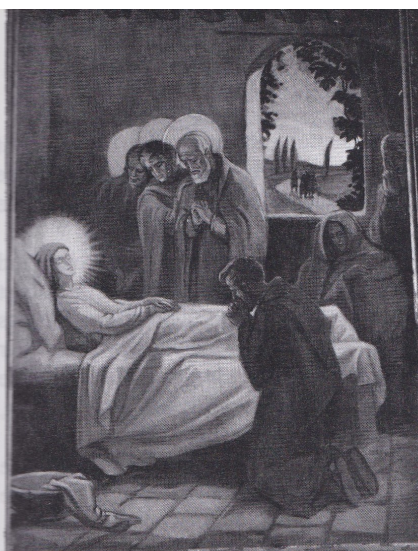


La naissance de la Vierge.



L'Annonciation.

Toiles refaites en 1939.



La Dormition de la Vierge.



La Vierge dans sa gloire.

Toiles refaites en 1939.

L'église

Dimension dans oeuvre

Longueur 26 m.

Largeur 8,64 m.

Conçue sur le plan de l'église de la Portioncule à Assise, dont la chapelle des miracles forme le sanctuaire, elle se compose d'une grande nef sur laquelle ouvrent directement trois chapelles de chaque côté.

La nef construite au XVII^e siècle, haute de 11,64 m., comprend trois travées à berceau surbaissé et continu. Elle est éclairée de part et d'autre par quatre hautes fenêtres (2,75 x 0,75) en plein cintre, garnies de vitraux – avec forte pénétration des lunettes dans la voûte - et par une rosace de 1,70 m. de diamètre au-dessus de la porte d'entrée. Un entablement saillant qui se prolonge au-dessus de cette porte, souligne la naissance de la voûte.

Le chœur supérieur, avec sa sacristie à l'arrière et sa double montée, fut construit en 1677, partie sur voûte, partie sur la chapelle des miracles.

Les chapelles latérales bâties au XVIII^e siècle, d'une profondeur de 4,96 m., aux arcs grand ouverts (6,10 m. de haut sur 4,40 m de large) sont voûtées sur croisées d'ogives retombant sur des culots coniques ou des colonnettes.

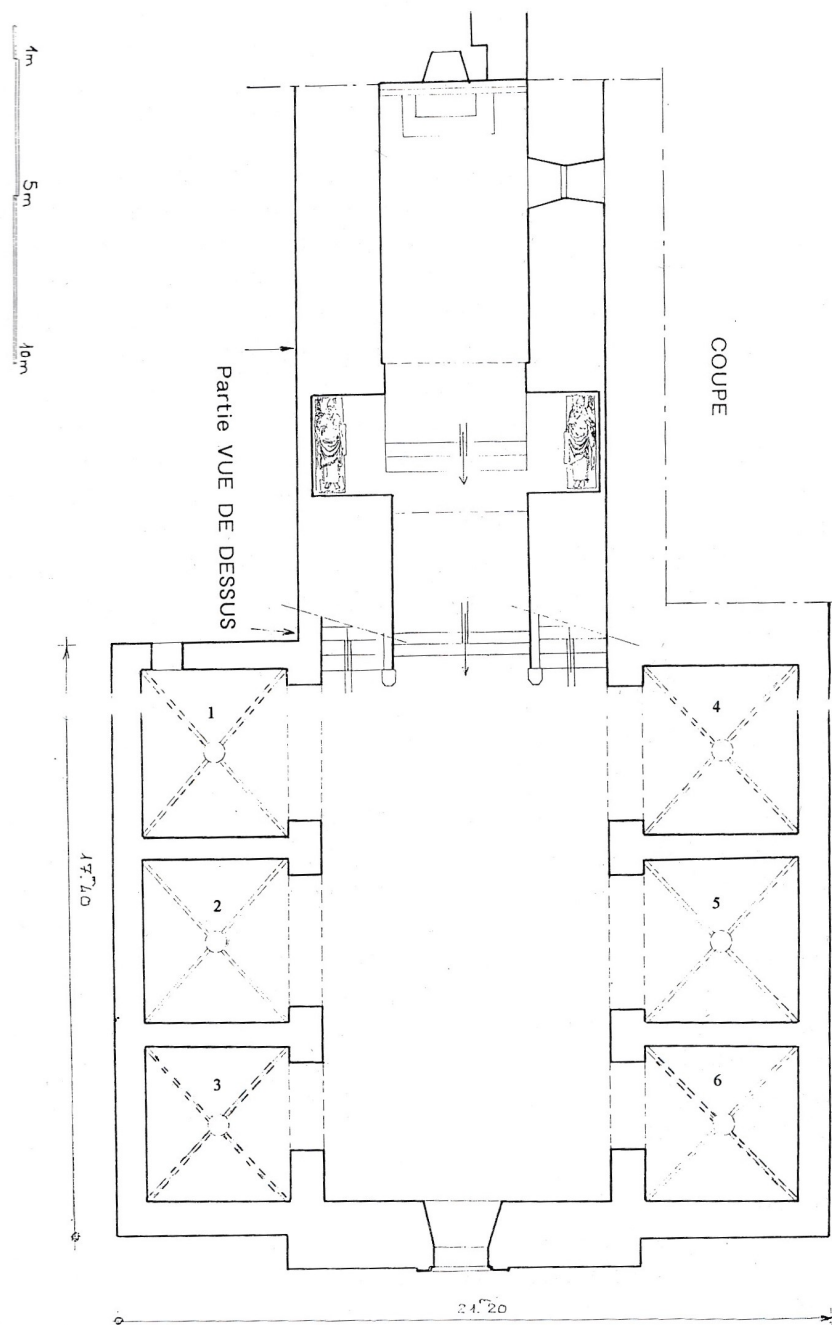
Dans le mur de la première chapelle nord on peut voir encadrée en remploi à l'extérieur la pierre gallo-romaine portant l'inscription US TACITUS ALAUNIO SPUSL...

Du côté nord les chapelles sont dédiées à

1. Saint Joachim et sainte Anne (aujourd'hui entrée latérale, ancienne chapelle Notre-Dame de Pitié).
2. Saint Joseph.
3. Saint Zacharie, sainte Elisabeth et saint Jean Baptiste (ancienne chapelle Sainte-Anne).

Du côté sud

4. Saint François d'Assise.
5. Sainte Claire (ancienne chapelle Saint-Antoine).
6. Saint Elzéar et sainte Delphine (ancienne chapelle Saint-Joachim).



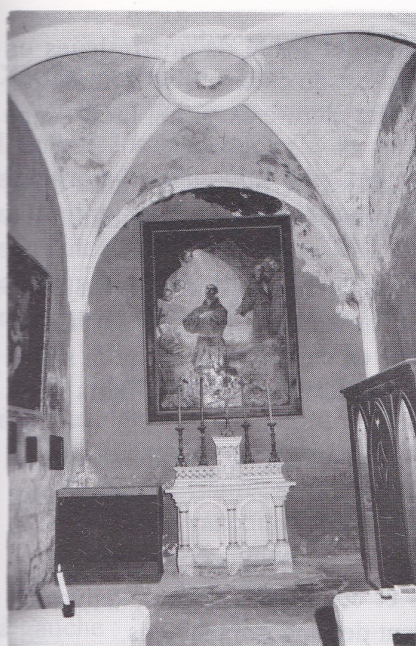
Les chapelles de nos jours.
 Plan : Service Départemental de l'Architecture.



Chapelle Saint-Zacharie, Sainte-Elisabeth et Saint-Jean Baptiste.



Chapelle Saint-Joseph.



Chapelle Saint-François d'Assise.



Chapelle Sainte-Claire.



Chapelle Saint-Elzéar et Sainte-Delphine.

Le clocher-tour de section carrée et percé de quatre baies en plein cintre, se dresse dans l'angle nord-est du chœur. Il se termine par un toit pyramidal avec aux angles des acrotères surmontés d'une boule.

Le sol est couvert de grosses dalles de pierre. Les murs de la nef sont enduits de peinture ocre, ceux des chapelles de peinture ocre rouge.

A l'extérieur, seule la façade occidentale est ornée. La porte rectangulaire encadrée de pierres de taille saillantes est surmontée d'un fronton brisé d'où s'élève la niche en coquille qui abrite la statue de la Vierge, au-dessus d'un cartouche portant les deux mots AVE MARIA.

A cette façade ont été ajoutés récemment de chaque côté deux petits auvents fermés d'une balustrade.

Les vitraux

Les vitraux des huit fenêtres et celui de la rosace, œuvre du verrier Gesta, de Toulouse, représentent des anges musiciens.

Le mobilier

Il reste peu de statues et de tableaux antérieurs à la Révolution.

XVII^e siècle.

- Toile représentant sainte Delphine
- *Ecce Homo*, 0,80 x 0,63 m. (au dos : Pour Monsieur Ponce à Torame. 1687).

XVIII^e siècle.

- Statue d'une sainte en bois doré (à la sacristie)
- Toile représentant un évêque (saint Clair). Une mauvaise restauration a remplacé sur le plateau les yeux par des truffes.
- Saint Charles Borromée (0,80 x 0,50 m.), que l'on peut identifier grâce à son nez.

Tout le reste du mobilier appartient au XIX^e siècle.

- Statue de Vierge à l'Enfant en carton-pierre peint et doré (à la sacristie)
- Autel en bois doré du chœur supérieur
- Les 6 autels des chapelles latérales
- Les anges au bas des escaliers
- Le bénitier

- Les toiles, en dehors de celles mentionnées des XVII^e et XVIII^e siècles :

- La Vierge en majesté (au-dessus de l'autel supérieur), l'Enfant Jésus au bras et tenant à la main droite un sceptre, avec, autour d'elle, des anges, les uns sonnant de la trompette et de toutes sortes d'instruments à vent, les autres chantant en s'accompagnant d'instruments à cordes, d'autres encore lisant sur des rouleaux de musique et battant la mesure. Toile de 2,80 x 1,70 m.

- Les toiles des chapelles latérales :

à droite :

- Saint Elzéar et sainte Delphine, signée Joseph Aubanel, 1861
- Sainte Claire, signée Joseph Aubanel, 1862, (2,80 x 1,70m.)
- Saint François d'Assise (3,00 x 2,00 m.), de Joseph Aubanel mais non signée.

à gauche :

- Saint Zacharie, sainte Elisabeth et saint Jean Baptiste (3,00 x 2,00 m.), de Joseph Aubanel
- Saint Pierre délivré par un ange, signée Joseph Aubanel, 1864 (2,00 x 2,00 m.)
- Sainte Philomène (1,70 x 1,50 m.)
- Saint Joseph (2,00 x 1,50 m.) de Fidèle Patritti²⁶

A la sacristie deux portraits :

- L'abbé Millou
- Le père de l'abbé Millou

Trois reliquaires du XIX^e siècle. Deux en bois sculpté et découpé à jour, doré et en forme de bouquets, l'un conservant les reliques des saints Joachim, Joseph, Jean-Baptiste et Anne, l'autre celles des saints François, Claire et Rose de Viterbe. Le troisième est celui de saint Clair.

Un crucifix en bronz, de 0,74 m. de hauteur, présentant au pied de la croix un médaillon où devait être enchâssé un petit reliquaire de la Saint Croix. On voit la petite cavité en forme de croix qui lui était destinée. Ce crucifix qui semble dater du XVIII^e siècle, provient-il de l'église Lurs où il aurait précédé la croix reliquaire que l'on peut y voir de nos jours ? Ou de Sisteron ? L'on sait que Mgr Pierre de

26 . Sur ce peintre de sujets religieux voir : J.B. Lacroix et M. Risse, « Fidèle Patritti artiste peintre (1811-1867) », *Annales de Haute-Provence*, n° 311, 1990, pp. 105-150.

Sauvan (1143-1169) au retour d'un voyage en Terre Saint, avait donné à Lurs et à sa cathédrale de Sisteron une relique de la Sainte Croix.

Toutes les statues en plâtre peint sont du XIX^e siècle (saint Antoine de Padoue, Sacré-Cœur, Vierge, sainte Anne) ou même du XX^e siècle (saint Dominique, sainte Thérèse de l'Enfant Jésus), de même que le Chemin de Croix en terre cuite (1905).



Ecce Homo, XVII^e s.



Sainte Delphine, XVII^e s.



Saint Charles Borromée, XVIII^e s.



*Saint Elzéar et sainte Delphine, 1861,
toile signée Joseph Aubanel.
(chapelle Saint-Elzéar et Sainte-Delphine).*



*Sainte Claire, 1862, toile signée Joseph Aubanel
(chapelle Sainte-Claire).*



*Saint François d'Assise,
toile de Joseph Aubanel, non signée
(chapelle Saint-François d'Assise).*



*Saint Zacharie, sainte Elisabeth et saint Jean Baptiste,
toile de Joseph Aubanel, (chapelle Saint-Zacharie, Sainte-Elisabeth
Saint-Jean Baptiste).*



*Saint Pierre délivré par un ange, 1864,
toile signée Joseph Aubanel*



Sainte Philomène.



*Saint Joseph, toile de F. Patritti
(chapelle Saint-Joseph).*



L'abbé Millou



Le père de l'abbé Millou.

*Statue de la Vierge à l'Enfant
en carton-pierre peint et doré,
début XIX^e s.*



Statue en bois doré, XVIII^e s.



Les Ex-voto

Témoignages de foi à l'intercession de Notre-Dame des Anges, de nombreux ex-voto tapissent les murs de l'église. Mis à part les plaques de marbre, ce sont des petites toiles peintes (en moyenne 0,35 de hauteur sur 0,45 de largeur) qui forment comme une bande dessinée de faveurs miraculeuses obtenues par Notre-Dame des Anges : guérisons corporelles, préservations de dangers, grâces spirituelles aussi.

Les plus anciens, au nombre de cinq, sont du XVIII^e siècle. Trois sont datés respectivement de 1727 (1)²⁷, 1739 (2) et 1741 (3). Les deux premiers évoquent des guérisons, le troisième est l'ex-voto d'un marin : *Ex-voto par Pierre Magnan embarqué sur l'Aquilon le 6 aoust 1741, y lit-on*. Le quatrième représente une femme à genoux devant la Vierge dans un nuage (4) et le cinquième est un ex-voto pour une guérison (5).

1 ➤



2 ➤



27 . Ces numéros et ceux qui suivront renvoient à ceux de l'inventaire des ex-voto.



3 >



>



5 >

Les autres sont du XIX^e siècle, hormis un du XX^e. Les voici en présentant d'abord par ordre chronologique ceux qui sont datés :

6. 1845. *Ex-voto C.G.B.* et la date. Une femme est à genoux devant la Vierge dans un nuage, accompagnée de trois petits enfants.

7. 1850. *Ex-voto d'Adèle Girard.* Une femme couchée prie la Vierge à sa droite dans un nuage.

8. 1850. La Vierge secourt un homme qui se noie.

9. 1854. *Ex-voto de la paroisse de Pierrerie.* Ce tableau est divisé en deux registres, en bas des femmes et des enfants en prière, en haut la sainte parenté de la Vierge, avec l'inscription *Offert par la paroisse de Pierrerie à l'auguste parenté de la très Ste Vierge*, et la date.

10. 1854. *Ex-voto fait par Marie Sube.* Un enfant tombé dans les flammes d'une cheminée est secouru par la Vierge.

11. *Ex-voto de François Roche*, signé Joseph Aubanel. Guérison d'un enfant.

12. *Ex-voto Honorine Berger 15 fév. 1857.* Guérison d'un enfant.

13. 1858. *Ex-voto Rosalie Brémond* et la date. Guérison d'une petite fille.

14. 1859. *Ex-voto Madelaine Debout 30 mai 1859.* Guérison d'une femme.

15. 1860. *Ex-voto Pélagie Vachier* et la date. Guérison d'une petite fille, avec l'inscription en provençal :

*Coume uno lampo que s'amosso,
Coume un aubre que lou vent trosso,
Une flour que pou pas flouri,
Ere, a cinq an, tant malautouno,
Maugra ma maire et si poutouno,
Que, pecaire, anave mouri.
La Santo Viergi m'a garido
Sempre n'en fugue benesido !*

« Comme une lampe qui s'éteint, comme un arbre que fait ployer le vent, une fleur qui ne peut fleurir, j'étais à cinq ans si malade malgré ma mère et ses baisers, que, peuchère, j'allais mourir. La Sainte Vierge m'a guérie. Qu'elle en soit toujours bénie ! »

16. 1861. *Ex-voto Saturnin Carretier* et la date. Scène d'un accouchement difficile.
17. 1861. *Ex-voto Thérèse Nevière* et la date. Guétison d'une jeune femme.
18. 1861. *Ex-voto Pierre Granier* et la date. Guérison d'un très jeune enfant que ses parents présentent à la Vierge.
19. 1862. *A fulgure et tempestate. Ex-voto Jh. Aubanel, 26 mai 1862.*
20. 1862 *Ex-voto de Sœur Dorothée, institutrice à Pierrerie* et la date. La Vierge, dans les nuages, est accompagnée de saint Joseph.
21. 1862. *Ex-voto Elisabeth Sirbon* et la date. Guérison d'un petit enfant.
22. 1862. *Ex-voto Marius Basset* et la date. Guérison d'un enfant dans son berceau.
23. 1862. *Ex-voto Marie Seignon* et la date. Guérison d'un enfant dans son berceau.
24. 1862. *Ex-voto Maceline (sic) Liautaud* et la date. Guérison d'un enfant.
25. 1864. *Ex-voto Philomène Charpin* et la date. Une femme en prière aux pieds de la Vierge.
26. 1865. *Ex-voto Célestin Martin* et la date. Guérison d'un malade.
27. 1865. *Ex-voto Angeline Martin* et la date. Vierge à l'Enfant.
28. 1866. *Ex-voto Cécile Legré* et la date. Présentation d'un petit enfant à la Vierge.
29. 1867. Extinction d'un feu de cheminée. *Ex-voto anonyme.*
30. 1868. *Ex-voto Thérèse Roche, 30 novembre.* Guérison d'un malade.
31. 1869. *Ex-voto Veuve Vincent Depieds, Lurs le 16 juillet.* Une femme en prière devant la Vierge.
32. 1874. *Ex-voto Paulin Boniface* et la date. Malade assisté de deux religieux. Architecture romane.
33. 1944. *Ex-voto d'une religieuse (sur une chaise longue).*

Les ex-voto suivants ne portent aucune date :

34. *Ex-voto Mayoli Marie agée de 7 mois.* Guérison de petit enfant.
35. *Ex-voto de Mr Carbonel curé de Niozelles.* Délivrance d'un incendie.

- 36. *Ex-voto Marie Gaubert*. Guérison d'un jeune enfant.
- 37. *Ex-voto par Véronique Granier*. Guérison d'une petite fille (elle a une couronne à la main).
- 38. *Ex-voto Granier*. Guérison d'une femme.

D'autres ne présentent aucune date et sont anonymes :

- 39. *Ex-voto* d'une petite fille malade.
- 40. *Ex-voto* représentant un enfant à genoux dans une rue.
- 41. *Ex-voto* d'enfants malades. Guérison.
- 42. *Ex-voto* d'enfant malade. Guérison.

A ces *ex-voto* peut-être pourrait-on ajouter deux petites toiles :

- 43. Toile représentant l'Enfant Jésus dans son berceau avec la Vierge et des anges, et dans les nuées Dieu le Père et le Saint Esprit. Inscription : F. Ferrus minister generalis dedit. 1656. Une très belle toile (1,00 x 0,75 m.) du XVII^e siècle.
- 44. Vierge des sept douleurs.

On peut aussi considérer comme *ex-voto* un bas-relief sculpté par Joseph Berriat, représentant l'artiste avec son épouse et ses quatre enfants, aux pieds de la Vierge tenant son Enfant serré dans ses bras, et l'inscription : Hommage et reconnaissance à la divine et miraculeuse Notre-Dame des Anges. Famille Berriat d'Aix. On a dit plus haut que les enfants du sculpteur avaient été guéris miraculeusement par l'intercession de Notre-Dame des Anges.

L'*ex-voto* de la guérison de Jeanne Valensan en 1655²⁸ a disparu. Le tableau, 1,34 x 0,90 m., que Madame Valensan avait fait peindre à la suite de la guérison de sa fille, représentait en haut à droite le tableau des miracles ; au bas, en premier plan, un peu à gauche, Jeanne Valensan entourée de sa mère à gauche et du petit pâtre à sa droite ; en deuxième plan, un peu à droite, vers la chapelle qui est sous la Vierge, le petit pâtre portant péniblement Jeanne sur ses épaules, un gerbe de flamme, ou mieux de traits lumineux partait du bas de la robe de la Vierge et se dirigeait vers la miraculée. Sur la reproduction du tableau des miracles étaient représentées trois têtes ailées placées sous le croissant qu'elles semblaient soutenir, puis deux anges de pied en cap, les ailes étendues, élevant chacun d'une main, au-dessus de la tête de la Vierge, une couronne émaillée de douze étoiles, à laquelle est assujétie une guirlande qu'ils déployaient

28 . Le récit de cette guérison et de biens d'autres miracles se trouve dans l'ouvrage de l'abbé Maurel, Notre-Dame des Anges à Lurs, diocèse de Digne, Digne, 1926.

largement. Au centre du tableau on pouvait lire : *Jure valens et sana potest Joannes vocari, dum Maria petit nomina vera facit.*

La description ici du tableau des miracles au XVII^e siècle est d'un grand intérêt car ce n'est pas celui que l'on voit de nos jours.

6 >



7 >



8 ➤



9 ➤



10 >



11 >



12 ➤



13 ➤



14 ➤



15 ➤



16 ➤



17 ➤



18 ➤



19 ➤



20 ➤



21 ➤





23 A

24 ➤



29 ➤

25 ➤





26 A



27 ➤

28 ➤



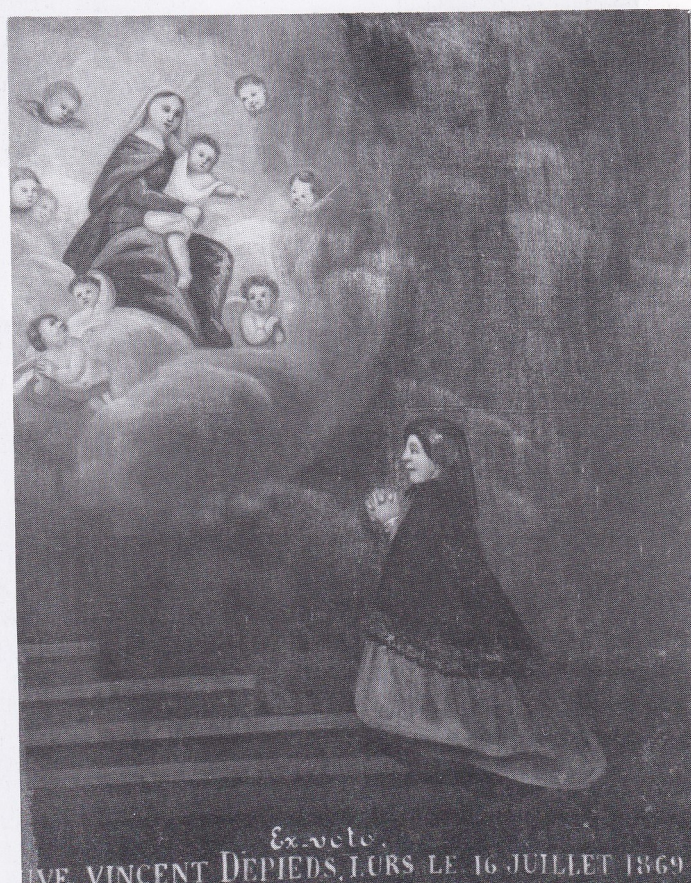
29 ➤



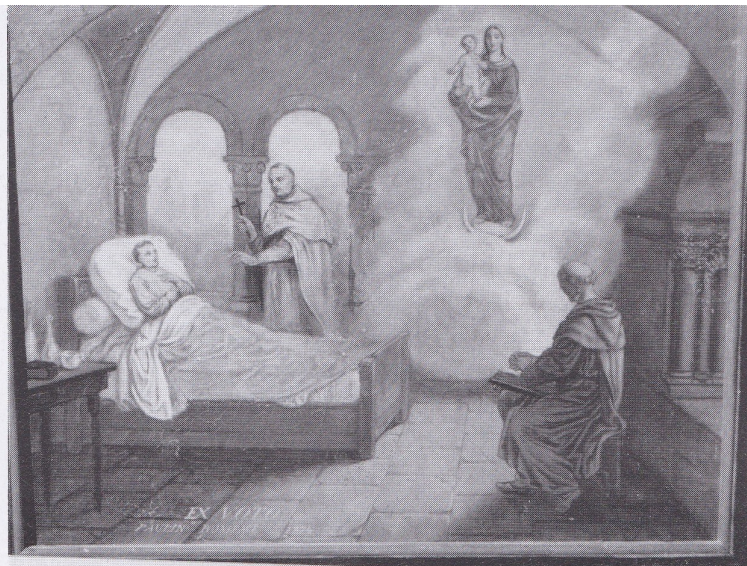
30 ➤



31 ➤

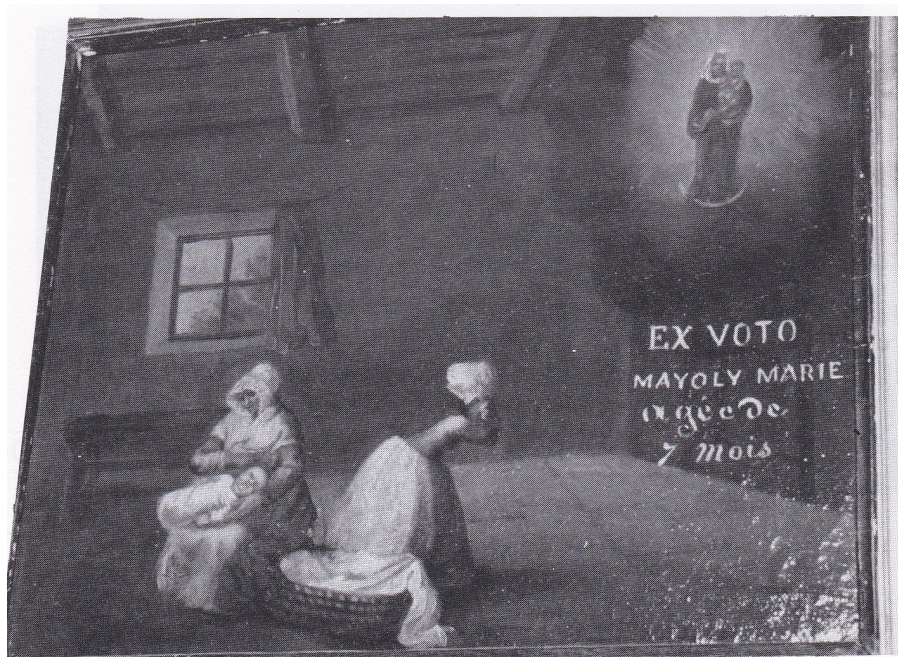


32 ➤



33 ➤





34 A





36 A



37 A

38 ➤



39 ➤



40 >>



41 >>



42 ➤



44 ➤





Les pèlerinages

Quatre fois l'an il y avait grand concours de peuple :

- le lundi de la Pentecôte où les paroisses d'alentour venaient en procession depuis un temps immémorial, en vertu d'un vœu fait en temps de peste.
- le 2 août pour l'indulgence de la Portioncule.
- le premier dimanche d'août en hommage à l'Auguste Parenté de la Vierge.
- le 2 janvier, jour de la fête de saint Clair, confesseur de la Foi en la ville d'Apt.

Cette dernière fête était particulière à la paroisse de Pierrerie. A mi-distance de Notre-Dame des Anges et de Pierrerie s'élevait une chapelle dédiée à saint Clair, chaque année la paroisse y allait en foule. Mais à la suite de rixes et de désordres, l'évêque de Sisteron avait transféré reliques, tableau et culte à Notre-Dame des Anges. Là, à l'autel du haut on y exposait un reliquaire de saint Clair que les fidèles allaient baiser, montant d'un côté et descendant de l'autre. Cette fête était encore célébrée en 1930 (cf. *Quinzaine religieuse du diocèse de Digne*, 19 déc. 1929, n° 24, p. 310).

De nos jours, grâce à l'Association des Amis de Notre-Dame des Anges, les pèlerinages du lundi de Pentecôte et du 2 août sont toujours en vigueur.

Le récit d'un pèlerinage des Pénitents bleus de Forcalquier en 1658 a été publié dans un Bulletin de la Société Scientifique et littéraire des Basses Alpes en 1953²⁹.

« Le 12 septembre 1658, les pénitents bleus de Forcalquier décident qu'ils iront en procession à Notre-Dame des Anges au terroir de Pierrerie et que sera fait « un tableau avec son cadre surdoré avec des fleurs de lys tout autour où sera peinte l'image de Notre-Dame des Anges avec les images de saint Jean Baptiste d'un côté et de saint Jean l'Evangéliste de l'autre avec telle devise qui sera trouvée bonne [...] et au pied dudit tableau y sera dépeint deux pénitents bleus qui offriront les cœurs de toute la compagnie ». M. Fauchier peintre, l'un des confrères, exécutera le tableau pour le prix de neuf livres dix sols. Le cadre, lui, coûtera cinquante sols. Ensuite de laquelle délibération, le 22 dudit mois, ladite procession a été faite avec grande solennité et

29 . Marion (Jean), « Les Pénitents bleus de Forcalquier », *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses Alpes*, 1953, n° 195, pp. 17-18.

dévotion, tous les confrères, au nombre de cent ou environ, ayant confessé et communie dans ladite chapelle de Notre-Dame des Anges, et les recteurs (ayant) offert au nom de toute la compagnie le susdit tableau à la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, reine des Anges [...] Messire Honoré d'Arnaud, sieur de Valbelle, chanoine capiscol en l'église concathédrale de cette ville de Forcalquier, nous honora de sa compagnie en cette procession, et comme nous fumes arrivés en vue de la chapelle, nous commençâmes de chanter l'hymne : *Ave Regina Coelorum, Ave Domina angelorum* etc... et étant tous entrés dans cette sainte chapelle, tenant chacun un flambeau de cire blanche allumé entre les mains, nous nous mîmes à deux genoux devant l'autel et ledit Sr. capiscol s'étant logé au côté droit dudit autel, fit une très belle prédication à l'honneur et louange de cette sainte chapelle et de la glorieuse Vierge, suivie d'une dévote exhortation à son service et d'une action de grâce des faveurs qu'elle nous avait départies en toute sorte de rencontres, et ce fait, s'habilla et dit la sainte messe à laquelle nous communiâmes très tous et les sieurs recteurs offrirent le tableau, et, la messe achevée, nous chantâmes les litanies de la Sainte Vierge et après nous sortîmes en procession de ladite chapelle chantant le *Te Deum Laudamus*, et nous retirâmes en cet ordre, et, étant arrivés en cette ville, nous entrâmes dans la grande église où ledit sieur capiscol donna la bénédiction avec le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, et de là passâmes par la grande Rue et allâmes arriver à notre chapelle d'où nous étions partis, Dieu par sa sainte grâce et sa glorieuse mère ayant béni cette action. Et nous fassent la grâce d'augmenter le zèle, la piété et la dévotion de notre compagnie pour son plus grand honneur et sa gloire. Amen.

« Les inscriptions du tableau étaient : sur l'image de Notre-Dame des Anges y avait ces mots écrits dans un rouleau : *Monstra te esse matrem* ; de la bourse de saint Jean Baptiste que présentait un pénitent à genoux, en sortait ce mot *Affero*, et de celle de saint Jean l'Evangéliste qui présentait aussi un autre pénitent à genoux, en sortait cet autre mot *Offero* ; sur les deux cœurs portés chacun par une main desdits pénitents y avait un autre rouleau dans lequel étaient écrits ces mots : *Dum spirant, sperant* ; au dessous des cœurs on y lisait ce distique : *Corda haec, Virgo parens, cape, nostri pignus amori ; Nostra prius fuerant, nunc tua reddit amor.*

Et au bas dudit tableau y était la dédicace du tableau en ces termes :

« *Deiparae Virgini, Angelorum Reginae, Societas F.F. Poenitentium Coeruleorum Forcalquerii hanc tabellam ad perpetuam absequii, reverentiae et honoris erga eam memoriam D.D.D. – X Kal. Octob. 1658* ».

Au milieu du XIX^e siècle, à la suite de la révolution de 1848, la dévotion à Notre-Dame des Anges subit quelques attaques de la part de forcenés, mais en vain :

« La dévotion à Notre-Dame des Anges le lundi de Pentecôte, dit l'abbé Millou dans ses notes, a failli être troublée par des rixes après la révolution de 48. Durant deux ou trois ans les rouges en ont profité pour leurs réunions, tantôt chantant la marseillaise au devant de la chapelle, tantôt massés en l'aire qui domine la chapelle, ils hurlaient comme des bêtes fauves avant la procession, disant à qui voulait les entendre que cette dévotion d'aller à Notre-Dame se perdrait bientôt, qu'un jour ils y prêcheraient, eux, leur théorie, et pourtant le pèlerinage de la terrible année 1851 fut singulièrement nombreux et commença un virement ... en 1852 le nombre des pèlerins doubla, il devint triple en 1853 et quadruple en 1854 ».

Marie Madeleine Viré

Bibliographie

Imprimés :

BARRUOL (Guy). *Provence Romane*, t.2, Zodiaque, 1977, pp. 236-237.

COLLIER (Raymond). *La Haute-Provence monumentale et artistique*, Digne, 1986, p.57.

FRONTERA-ROCHE (Henriette). *Histoire de Lurs, terre impériale...* Illustrations Pierre Mazoué, Manosque : impr. Rico, 1969.

MARION (Jean). « Les pénitents bleus de Forcalquier », *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes*, 1953, n°195, pp. 17-18.

MAUREL (abbé Léon), curé de Lurs. *Notre-Dame des Anges à Lurs, diocèse de Digne*, Digne : impr. Chaspoul, 1926. reprint 1996.

« Le Pays de Forcalquier », *Alpes de Lumière*, n°49, 1970-1971 (2^e éd.), p.81.

Manuscrits :

Archives départementales des Alpes de Haute-Provence :

Notes manuscrites de l'abbé Millou, 1 J 37.

Délibérations du Conseil de la communauté de Lurs, 3 E.

Registres des notaires de Lurs, 2 E.

Documents d'époque révolutionnaire, 1 Q.

Archives du diocèse de Digne :

Registre paroissial de Lurs et registres du Conseil de fabrique.

Dossiers d'inventaire de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Religieux de la Haute-Provence.

Table des matières

Préface	3
Notre-Dame des Anges	5
La Chapelle des Miracles ou Sainte Chapelle et l'église	7
Histoire	7
La construction de l'église	20
La Révolution	38
Description	55
Plan de la chapelle des miracles et de l'église	55
La chapelle des miracles	55
Mobilier	56
Les gisants de Mgr d'Arbaud et de Mgr Lafitau	56
Toiles de la Chapelle des Miracles consacrées à la	
Vierge	57
L'église	64
Les ex-voto	77
Les pèlerinages	102
Bibliographie	105

Remerciements

L'association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Religieux de la Haute-Provence remercie Monsieur et Madame Paul Moulin d'avoir toujours ouvert avec amitié et empressement aux auteurs de cette plaquette les portes de l'ancien couvent des récollets

Les Amis de Notre-Dame des Anges

Cette association, sous la loi du 1^{er} juillet 1901, a été fondée le 13 août 1992.

Elle a pour but la conservation, la promotion et la mise en valeur culturelle et cultuelle de la chapelle de Notre-Dame des Anges sise à Lurs (04700).

Son siège social est à Lurs, à Notre-Dame des Anges, chez M. et Mme Paul Moulin.

Grâce à cette association et avec l'aide de l'Etat, du Département et de la Commune, d'importants travaux de restauration ont déjà pu être réalisés.

Mais il en reste beaucoup à faire.

Directeur de la publication : G. Savornin
dépôt légal 2^{ème} semestre 1998

ISSN 0999 6788

Imprimé par nos soins

Association pour l'Étude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute-Provence
18, boulevard Soustre – B.P. 67
04002 Digne Cedex

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation, même partielle, réservés pour tous pays
conformément à la loi du 11 mars 1957.

